

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2022

- N° 1 - Election d'une nouvelle Adjointe suite à la démission de Mme Natacha MICHEL (Mme la Maire) .. 7
- N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 10

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

- N° 3 - Politique régionale de revitalisation des centres-villes et Programme Petites Villes de Demain - Etude mobilité douce - Demande de subventions (Mme la Maire) 15
- N° 4 - Vente du domaine de Chancelée (M. Chappet) 18
- N° 5 - Patrimoine - Parcours urbain de signalétique patrimoniale - Demande de subvention (M. Chappet) 21
- N° 6 - Gestion des tours de l'Abbatiale - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge (Mme Delaunay) 24

Urbanisme et développement durable : /

Séniors et solidarité :

- N° 7 - Projet de boîte à livres - Convention de partenariat (Mme Ladjal)..... 25

Réussite sportive et sport-santé :

N° 8 - Site du Coi - Construction d'une aire de Street Workout – Demande de subvention (M. Barrière)..	27
Enfance, jeunesse, scolaire :	
N° 9 - Collège Georges-TeXier - Attribution d'une subvention exceptionnelle (Mme Mainguenaud)	30
Affaires générales :	
N° 10 - Crématorium du Val de Saintonge - Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public - Prolongation de la durée du contrat - Avenant N° 2 (M. Moutarde)	31
N° 11 - Crématorium du Val de Saintonge - Modifications tarifaires (M. Moutarde)	33
Finances : /	
B. DOSSIERS THÉMATIQUES	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
N° 12 - Musée des Cordeliers – Programme de conservation-restauration – Demande de subventions (M. Chappet).....	34
Urbanisme et développement durable :	
N° 13 - Vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123 (M. Moutarde)	36
N° 14 - Parking du Lycée des métiers Blaise Pascal - Cession gracieuse à la Région Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section AI n° 215 et n° 216 (M. Moutarde)	37
N° 15 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la Société GEODIS (M. Moutarde)	38
N° 16 - Site du karting - Approbation du principe de vente (M. Moutarde)	41
N° 17 - Modification du réseau de distribution publique de gaz naturel rue Ausone et rue de Fontorbe - Convention avec GRDF (M. Moutarde)	42
N° 18 - Conduite des travaux de génie civil avenue du Port - Convention avec le SDEER (M. Moutarde)	43
N° 19 - Travaux sur l'ouvrage du Lare - Convention avec le SYMBO (M. Moutarde).....	44
N° 20 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs pour l'année 2023 (M. Moutarde).....	45
N° 21 - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (M. Moutarde)	48
N° 22 - SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2021 (M. Moutarde)	51
N° 23 - Révision du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Arrêt du projet de RLP et bilan de la concertation (M. Moutarde)	54
Séniors et solidarité : /	
Réussite sportive et sport-santé : /	
Enfance, jeunesse, scolaire :	
N° 24 - Projet pédagogique « Ecole Dehors » - Mise à disposition d'une parcelle privée à la commune de Saint-Jean-d'Angély (Mme Mainguenaud)	62

Affaires générales :

N° 25 - Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire)	63
N° 26 - Festivités du 14 juillet 2022 - Convention avec le Ministère de l'Intérieur (Mme Jauneau).....	65
N° 27 - Création du Comité Social Territorial (CST) de la Ville - Fusion des instances paritaires locales existantes (Mme Debarge)	67
N° 28 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la Ville (Mme Debarge)	69
N° 29 - Modification des modalités d'indemnisation du dispositif des astreintes de la filière police municipale de la Ville (Mme Debarge)	73
N° 30 - Adhésion au service chômage du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (Mme Debarge)	76
N° 31 - Conditions et modalités d'application des temps partiels en faveur des agents territoriaux de la Ville (Mme Debarge)	78
N° 32 - Accueil des étudiants stagiaires au sein de la Ville (Mme Debarge)	85
N° 33 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge)	88

Finances

N° 34 - Décision modificative (M. Guiho)	91
--	----

Date de convocation : **24 juin 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : **3**

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : **4**

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous, j'ouvre dans cette ambiance quelque peu estivale le Conseil municipal du jeudi 30 juin 2022 à 19 heures précises. J'ai un certain nombre de procurations à énumérer. Monsieur Barrière, dont je tiens à vous informer qu'il a atteint ce jour Saint-Jacques de Compostelle, en bonne forme, me donne pouvoir. Madame Michel, qui va vous le dire dans le petit texte qu'elle m'a demandé de vous lire, a le covid et ne peut pas être présente avec nous ce soir. Elle donne pouvoir à madame Pelette. Monsieur Boutillier donne pouvoir à madame Julien. Nous avons également des absents excusés, madame Ladjal, monsieur Brisset, madame Rontet-Ducourtieux et monsieur Chauvreau. Je constate que le quorum est atteint et je vous propose de désigner monsieur Moutarde en qualité de secrétaire de séance, qui accepte avec grand plaisir. Avant de commencer nos travaux, je voudrais rendre hommage à deux élus du conseil municipal, avec qui j'ai travaillé. Il s'agit bien évidemment de Jean Combes, qui nous a quittés il y a peu de temps. Je voudrais vous lire l'hommage que je lui ai rendu lors de ses obsèques.

« Françoise, viens dans mon bureau, il faut que je te parle » me disait Jean Combes avec l'accent chantant si reconnaissable de son Aveyron natal, et je savais à ce moment-là qu'il voulait me faire partager ses analyses sur les affaires politiques en cours.

En effet, la politique a été la grande affaire de la vie de Jean.

Peut-être parce qu'il est né en 1936, au moment du Front populaire, ce temps incroyable où Léon Blum changea la vie des français avec la semaine des 40 heures et la création des congés payés.

Ou peut-être parce que sa maman était l'institutrice de l'école de son village qui, à l'image de ces milliers de hussards noirs de la République, avait pour mission d'instruire tous les enfants de France.

Ou peut-être aussi, parce qu'élève méritant, il est allé faire son lycée à Rodez de la 6ème à la terminale, qui était à l'époque, le seul lycée du département.

Ou bien encore parce qu'il a partagé ses idées et ses rêves avec ses camarades du Lycée Louis le Grand à Paris où il a fait khâgne et hypokhâgne avant d'enseigner l'histoire et la géographie.

Et probablement parce que Jean était un homme passionné d'histoire, un amoureux des livres. C'était un homme de lettres, brillant esprit, fin observateur de la vie politique. Ses livres ont été ses fidèles compagnons de route tout au long de sa vie.

Jean était aussi un homme de cœur. Maguy a été la grande femme de sa vie. Sa rencontre avec elle, à Marseille, avant de partir enseigner au Maroc, a été le début d'une belle histoire qui a duré jusqu'au départ de Maguy. Ils ont traversé la vie avec la solidité d'un couple qui s'épaulait, se comprenait, s'aimait.

Pendant 9 ans, Jean et Maguy ont vécu à Oujda où sont nés leurs deux fils Alain et Michel. Et puis en 1972, la famille Combes débarque à Saint-Jean-d'Angély où Maguy avait été nommée principale du collège Georges-Textier et Jean professeur d'histoire au lycée.

Jean passera le concours d'inspecteur de l'éducation nationale en 1974 et sera nommé sur la circonscription de Saint-Jean-d'Angély. Les enseignants d'alors parlent avec beaucoup d'émotion de leur inspecteur, de sa bienveillance, de son soutien dans les moments difficiles. Il était unanimement respecté et apprécié par ses pairs.

Et puis en 1977, Jean rejoint la grande histoire et prend sa carte à la section socialiste de Saint-Jean-d'Angély pour rejoindre François Mitterrand et l'union de la gauche.

Après la victoire de François Mitterrand en 1981, les militants de la section de Saint-Jean-d'Angély se lancent dans l'aventure des municipales à Saint-Jean-d'Angély. Période passionnante et passionnée qui verra la victoire de Claude Tarin en 1989, victoire incroyable qui ouvre une nouvelle ère pour la Ville. Jean Combes est alors élu maire-adjoint en charge de la culture.

J'ai rencontré Jean en 1992. Arrivée depuis 2 ans dans la cité angevine, alors jeune présidente du Club de danse Arabesque, Jean m'avait contactée pour me proposer la présidence de l'office de la culture afin d'organiser le salon du livre. Et, c'est ainsi qu'a commencé une collaboration de plus de 15 ans avec Jean.

En effet, l'histoire se précipita en 1995. A la suite d'un problème de santé du maire sortant Claude Tarin, Jean accepta de prendre la tête de liste deux mois avant les élections et fut élu maire de Saint-Jean-d'Angély.

Maire est le plus beau des mandats et Jean a mis tout son cœur dans ce mandat pour cette ville qu'il aimait tant. Tous les témoignages d'Angéviens parlent de sa qualité d'écoute, de sa gentillesse, de son naturel positif et chaleureux. Il s'est beaucoup battu pour ses projets. Ainsi le musée des Cordeliers qui est aujourd'hui un des cœurs battants de la vie culturelle de Saint-Jean-d'Angély. Un autre de ses dossiers qui lui a tenu à cœur, c'est son projet de station thermale dans l'ancienne caserne militaire. Tant d'efforts déployés quant à quelques mois de réussir, le PDG de la Chaîne thermale du soleil se tua en voiture, terrible coup du sort qui allait stopper le projet. Il a tout fait pendant des années pour trouver un autre opérateur car il savait que c'était un projet majeur pour

notre cité.

Et il avait raison. Il était tellement heureux quand j'ai repris le projet thermal pour le mener au bout. Il avait raison et je lui ai donné raison. C'était un beau projet. La politique, c'est aussi de ne jamais se décourager et de remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier.

En 2004, Jean et moi avons été élus au Conseil régional du Poitou-Charentes avec Ségolène Royal. Cela a été pour Jean un vrai moment de bonheur politique. Tout ce qui a été le rayonnement culturel de notre région est en grande partie lié au travail de Jean Combes.

En particulier, c'est sur la demande de Ségolène Royal qu'il a mis en place les Nuits romanes qui resteront gravées dans nos mémoires tant ces Nuits romanes ont été emblématiques de notre volonté de porter la culture partout et pour tous.

Mais Jean n'a pas été qu'un mari attentif, un père attentionné, un élu passionné. Il a été dans le secret de son bureau un écrivain prolifique : des manuels scolaires, des livres d'histoire, des guides touristiques. Il a écrit tout au long de sa vie jusqu'à son dernier ouvrage sur la vie de Champlain paru l'année dernière. Ces livres resteront la trace de son passage.

Alors, Jean, merci pour tout ce que tu as apporté à la Ville, aux Angériens, à tes proches, à tes amis. Ton nom restera gravé dans la pierre de l'Hôtel de Ville.

Et si tu le permets, Jean, je voudrais dire à Michel et Alain combien tu étais fier d'eux et quel bonheur ils t'ont donné.

Je sais que tu vas rejoindre Maguy et cela me met un peu de baume au cœur car avec ton départ, c'est un morceau de ma vie qui s'en va avec toi ».

Je voudrais également rendre hommage à un autre élu, plus discret, mais que j'ai beaucoup apprécié, c'est André Lavaud, le papa de Denis Lavaud, des glaces Angélyls, avec qui nous avons animé pendant tout un mandat un conseil municipal des jeunes. Nous sommes ainsi allés à Paris à l'Assemblée nationale, visiter Versailles... Nous avons fait ensemble beaucoup d'activités, et André a été à mes côtés pendant toute cette période.

André Lavaud est né en juin 1934 à Saint-Jean-d'Angély. Angérien toute sa vie, il a accompli la plus grande partie de sa carrière professionnelle comme peintre au centre hospitalier Saint Louis où il a fondé et présidé au tout début des années 80 l'amicale hospitalière.

Personne engagée, altruiste et associatif, il fût conseiller municipal à la culture de 1995 à 2001 sous la mandature de Jean Combes. A cette période, il a créé et présidé le club informatique de la ville, qui existe toujours et qui est florissant.

Bénévole principalement apprécié pour sa disponibilité, il ne manquait pas une opportunité de venir en aide aux personnes en difficulté et de partager ses passions dans des domaines aussi variés que la photographie ou la navigation en mer.

Pour toute son œuvre, et principalement son dévouement, André Lavaud était décoré de la médaille d'honneur des collectivités territoriales et locales.

Agé de 87 ans, il nous a quittés le 28 mai 2022. Nos pensées vont vers son épouse et ses 3 enfants bien connus de la population angérienne.

Pour rendre hommage à ces deux élus, je vais vous demander d'observer une minute de silence ».

Le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de monsieur Jean Combes et monsieur André Lavaud

Mme la Maire : « L'un des rêves de Jean Combes était de donner son nom à l'école du Manoir. C'est donc une proposition que je vais porter au Conseil municipal du mois de septembre, afin que l'on dénomme l'école du Manoir « école Jean Combes ».

Nous allons pouvoir maintenant examiner l'ordre du jour et commencer par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2022. Y-a-t-il des remarques ? Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Le procès-verbal est adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2022.

Mme la Maire : « Vous le savez, madame Michel a déposé sa démission de son mandat de maire-adjoint de la Ville pour des raisons professionnelles, familiales et personnelles, puisqu'elle va prendre un poste à Tours. Mais elle reste conseillère municipale de Saint-Jean-d'Angély. Bien évidemment, il est toujours difficile de perdre un membre de l'équipe, qui de plus était quelqu'un de grande valeur, mais nous vous proposons de remplacer madame Michel par une personne également de grande valeur. Je vous demande donc de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire, en remplacement de madame Natacha Michel, et vous propose la candidature de madame Jocelyne Pelette ».

N° 1 - Election d'une nouvelle Adjointe suite à la démission de Mme Natacha MICHEL

Rapporteur : Mme la Maire

Par courrier reçu en mairie le 6 mai 2022, Mme Natacha MICHEL a présenté sa démission de la fonction d'Adjointe au Maire en raison d'une mutation professionnelle obtenue hors du département de la Charente-Maritime. Mme Natacha MICHEL souhaite néanmoins conserver sa fonction de Conseillère municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints à la Maire à 8,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints à la Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint suite à la démission de Mme Natacha MICHEL, 4^{ème} Adjointe,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la candidature de Mme Jocelyne PELETTE ;
- de procéder à la désignation du quatrième Adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence

Mme la Maire : « Pour procéder au vote, vous avez devant vous sur vos tables deux bulletins, l'un au nom de Jocelyne Pelette et un autre blanc. Vous mettez le bulletin de votre choix dans l'enveloppe et monsieur Faucher va passer pour recueillir vos votes. Ensuite, je dois désigner quatre élus, deux de la majorité et un de chaque opposition. Il n'y a aura que trois personnes en fait, madame Julien est désignée d'office. Il me faut donc deux élus de la majorité. Qui se porte volontaire ? Monsieur Petonnet et monsieur Sarrazin, c'est parfait, merci. Ces élus procéderont au comptage des enveloppes, et à la lecture à voix haute de chaque bulletin en relevant les votes sur feuille de marquage fournie. Je précise que ceux qui ont un pouvoir doivent voter deux fois ».

Il est procédé au vote

Mme la Maire : « Je vais demander aux assesseurs de bien vouloir s'approcher de l'urne, de l'ouvrir et de compter les enveloppes. Ensuite, l'un d'entre vous va ouvrir les enveloppes et l'autre va prononcer à voix haute le nom du bulletin ».

Il est procédé au dépouillement des votes

Mme la Maire : « Merci de me donner vos résultats ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Je déclare madame Jocelyne Pelette élue ».

Le Conseil municipal, aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés (moins les blancs et les nuls) : 25

Nombre de bulletins pour Mme PELETTE : 25

Majorité absolue : 13

a désigné Mme Jocelyne PELETTE comme 4^{ème} adjointe.

Applaudissements de la salle

Mme la Maire : « Je vais demander à madame Pelette de bien vouloir prendre son chevalet et se déplacer à côté de monsieur Guiho. Je remercie les scrutateurs pour leur prestation remarquable et remarquable. Madame Pelette, je tiens à vous féliciter pour cette élection à l'unanimité du conseil, sur un score plus que soviétique, qui témoigne de l'estime générale dont vous jouissez auprès de tout le monde. J'en suis particulièrement heureuse parce que vous êtes une compagne de combat de toujours, avec qui nous avons partagé des joies, des peines, des défaites, des victoires. Vous avez toujours été fidèle au poste, toujours droite dans vos convictions. Vous êtes en plus une élue d'une efficacité remarquable, j'en ai encore la preuve aujourd'hui car vous avez réussi à résoudre le

problème d'une dame qui était dans une situation très difficile. Pour ce faire, vous avez bougé des montagnes, avec un résultat très satisfaisant pour cette personne. Voilà. Beaucoup de travail vous attend, notamment un gros dossier dans le domaine de la santé avec madame Baubri, puisque cela va être notre problème n° 1. Et puis celui du logement puisque là-aussi, il y a énormément de projets dont vous allez avoir la charge. En tous les cas, je pense que cela va être un beau mandat, avec de belles réalisations. Vous prenez la suite de madame Michel, à laquelle, je crois, le Conseil municipal tient à rendre hommage parce qu'elle a vraiment beaucoup apporté à notre équipe. Elle était gériatre et connaissait bien le sujet, et les actions qu'elle a portées avec madame Ulysse, la directrice du service Solidarité seniors, se sont révélées extrêmement justes dans leurs objectifs et ont été très appréciées des séniors. Dans le domaine du social, madame Michel a également apporté son regard. C'est en tout cas une personne de grande qualité et je lui souhaite vraiment le plus grand bonheur du monde à Tours, à la fois personnel et professionnel. Elle essaiera de venir assister aux prochains Conseils municipaux, et ce sera toujours avec grand plaisir. Elle m'a demandé de vous lire un petit texte, que voici :

« Chers collègues élus, chers Angériennes et Angériens,

Une belle opportunité professionnelle me conduit sur Tours, en Centre Val de Loire, que je rejoins dès la semaine prochaine.

Ne pouvant plus être présente au quotidien sur Saint-Jean-d'Angély, j'ai proposé ma démission du poste d'adjointe au maire à madame Mesnard, qui l'a acceptée. J'ai également proposé de rester conseillère municipale, pour me tenir à vos côtés sur plusieurs dossiers qui me tiennent à cœur.

Je suis fière de nos actions passées, de celles en cours, et fière d'agir encore au sein de cette équipe municipale. Je saurai me rendre disponible lorsque ma présence sera nécessaire.

Je regrette de ne pouvoir vous témoigner de la poursuite de mon engagement de vive voix, mais le Covid en a décidé différemment...

Je remercie Françoise, qui a su me faire confiance depuis 8 ans.

Je remercie tous les agents municipaux pour notre collaboration, et en particulier Sabrina Ulysse, qui a su relever le défi de la création et du développement du service Cap Séniors et Solidarité.

Je souhaite bonne chance à notre nouvelle adjointe, Jocelyne Pelette, et l'assure de ma confiance et de mon soutien.

A très bientôt, bien à vous,

Natacha Michel ».

Voilà, c'est pour moi beaucoup d'émotion car il est toujours un peu difficile de voir les gens partir. Oui, Madame Pelette ? »

Mme Pelette : « Bonsoir à tous et merci beaucoup pour le témoignage de fidélité que vous m'avez apporté. Il est difficile de prendre la suite de madame Michel, mais je crois que la commission Cap séniors va quand même continuer à vivre avec nos partenaires habituels. Je voulais juste vous dire que j'essaierai effectivement de relever le défi au mieux. Voilà, merci encore ».

Applaudissements de la salle

Mme la Maire : « Je voudrais associer à ce travail madame Thibaud, qui fait un travail remarquable après de la commission Séniors, qui réalise de nombreuses activités avec eux, qui les entoure de sa bienveillance et de sa présence. Je voulais le signaler parce que c'est un travail de l'ombre, mais que j'ai appris à découvrir. Je voulais donc lui rendre hommage pour ce travail quotidien auprès de nos séniors ».

Applaudissements de la salle

Mme la Maire : « Nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet. L'ordre du jour comporte une trentaine de délibérations je crois. La délibération n° 2 concerne le compte rendu des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal ».

N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022.

Décision N° 4 du 16/05/2022 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 3 000 € à M. Steven HUBERT pour la reprise du bar « Le Vanity » 10 place François-Mitterrand.

Décision N° 5 du 16/05/2022 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 3 000 € à M. David TEXIER pour la reprise du bar « Le Chrisly » 19 place du Marché.

Décision N° 6 du 16/05/2022 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Vanessa MOINIER pour la création d'un salon d'esthétique 8 rue des Bancs.

Décision N° 7 du 16/05/2022 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Mathilde ROI et M. Luc BINEAU (SAS ROBI-LM) pour la création d'une saladerie 51 rue Gambetta.

Décision N° 8 du 24/05/2022 : Emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, destiné à financer les investissements 2022 du budget principal Ville.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 1 000 000 €
- **Durée** : 15 ans (180 mois)
- **Mobilisation des fonds** : Déblocage 10 % des fonds dans les 6 mois à compter de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- **Frais de dossier** : 0,10 % du montant du financement soit 1 000 €, le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date de la première échéance** : 15/02/2023
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,52 %
- **Base de calcul des intérêts** : 360/360 jours.
- **Remboursement anticipé** : possible de rembourser partiellement ou totalement sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Décision N° 9 du 03/06/2022 : Acceptation des dons remis par M. SOULARD (liste en annexe 1) et des dons remis par M. GRENIER (liste en annexe 2) pour intégration aux collections de la Médiathèque municipale.

ANNEXE 1

Liste des ouvrages donnés par M. Soulard :

- Guide des monastères
- Abbayes, prieurés et commanderies de l'Ancienne France de F. Semur
- L'Abbaye de Cluny
- Sites clunisiens en Europe de C. Voros
- L'ordre de Cluny
- L'abbaye de Cluny
- L'abbaye bénédictine des Alleuds en Poitou
- L'archéologie pour comprendre et valoriser le patrimoine
- l'archéologie du monde souterrain
- Les cultures de l'âge de bronze dans le bassin de la Charente
- Art et archéologie de l'Aquitaine septentrionale
- L'art gaulois
- Eglises d'Aunis d'Yves Blome
- L'architecture gothique en Saintonge et Aunis
- Eglises de Charente
- L'art religieux du 13^{ème} siècle en France d'Emile Mâle
- La peinture romaine
- Tapisseries, principes d'analyses scientifiques
- Les peintures murales en Poitou-Charentes
- Quand les cathédrales étaient peintes
- La tapisserie de le Genèse, Abbaye-aux-dames de Saintes
- Itinéraire roman en Saintonge de Françoise Leriche Andrieux
- La Saintonge romane éd. Zodiaque
- L'art roman en Saintonge
- Le Cognac en 2 volumes de Gilles Bernard
- Le Cognac et les aléas de l'histoire de Jean Vincent Coussier
- Les Chemins de Compostelle
- Sur les routes de Compostelle de Sophie Martinaud
- Sur les chemins de Saint-Jacques
- Agrippa d'Aubigné
- Revue université francophone d'été du Québec 20 aine
- Les commanderies des templiers et des hospitaliers de saint Jean de Jérusalem en Saintonge et en Aunis
- Les templiers en Charente de Charles d'Arras
- Les souterrains de Jérôme Triollet
- Hôpitaux et maladreries au Moyen-Age
- La France anglaise au Moyen-âge
- Coll artisans du Moyen âge : les maçons et les sculpteurs
- Demeures médiévales, cœur de la cité
- Les hauts lieux du Moyen âge en France
- L'homme d'arme au Moyen âge
- Manger au Moyen âge
- L'âme de nos vieux moulins de Saintonge
- La céramique saintongeaise

- Le glossaire des patois de l'Aunis et de la Saintonge, tome 1
- Le glossaire des patois de l'Aunis et de la Saintonge , tome 2
- Le glossaire des patois de l'Aunis et de la Saintonge, tome 3
- Le glossaire des patois de l'Aunis et de la Saintonge, tome 4
- Le glossaire des patois de l'Aunis et de la Saintonge, tome 5
- Le pays d'Aunis et de Saintonge, 1926
- Lexique illustré du patois charentais
- Le parler savoureux de Saintonge
- Le paysan saintongeais
- Les travaux et les jeux en vieille Saintonge
- Grammaire saintongeaise
- Burgaud des marets, fables et contes en patois saintongeais
- Paysans charentais
- A la recherche de la Saintonge maritime
- L'alambic de Charente
- Le carré magique de la vie Saintongeaise
- Comment vivaient nos ancêtres en Aunis et Saintonge
- Les gens des contes d'Aunis et Saintonge
- Glossaire des parlers populaires en 2 tomes
- L'église en Aunis et Saintonge
- Les grands voyageurs d'Aunis et Saintonge
- Les petites écoles et leurs régents
- La papeterie en Charente
- Les aqueducs de Saintes
- Ile d'Oléron, images du patrimoine
- Ile de Ré, images du patrimoine
- La Charente maritime dans la grande guerre
- Aimer la Charente maritime
- Aunis, Saintonge, Angoumois – tourisme
- Paysans d'Aunis à la veille de la révolution
- Le commerce des eaux de vie sous l'ancien régime
- Géographie historique des côtes charentaises
- L'histoire de Tonnay-Boutonne
- Miettes et rogatons de l'histoire locale, en 1789
- Les Courbon, grande famille de Saintonge
- Femmes célèbres du Poitou et des Charentes
- Brouage
- Surgères
- Histoire de Brouage
- Chroniques saintongeaises et aunisiennes
- Saint Mandé sur Brédoire
- Saintonge, pays des huîtres vertes
- L'affaire de Saint Jean d'Angély ou le mystère de la mort du prince de Condé
- Petite histoire de Saint Jean d'Angély
- Balades à Saint Jean d'Angély
- Saint Jean sous la botte
- Saint Jean d'Angély d'après les archives de l'échevinage
- Régnard de St Jean, l'éminence grise de Napoléon
- Saint Jean d'Angély, la place de l'hôtel de ville au cours des siècles
- Les monuments de l'eau
- Coiffes d'Aunis et Saintonge
- Enduits et mortiers
- Les métiers d'antan
- L'exploitation traditionnelle de la terre des Charentes

Don de livres, de ou en lien avec Noël Santon, par Jean-Pierre Grenier.

Ceux de la Résistance / Paul d'Héréma. – Surgères : Impr. F. Bayle, 1948.

Livres de Noëlla Le Guiastrenec sous différents pseudonymes :

Chanteuges, Jacques :

Le bonheur dans la ruine / Jacques Chanteuges. - Paris : A. Bayard et Cie, 1928. (Collection Le livre populaire n° 219).

Contre l'abandonnée / Jacques Chanteuges. - Paris : A. Bayard et Cie, 1928. (Collection Le livre populaire n° 233).

L'enjôleuse / Jacques Chanteuges. - Paris : A. Bayard et Cie, 1931. (Collection Le livre populaire n° 252).

Neiges sanglantes / Jacques Chanteuges. - Paris : A. Bayard et Cie, 1931. (Collection Le livre populaire n° 269).

Le diamant de l'aventurier / Jacques Chanteuges. - Paris : éd. J. Tallandier, 1932 (Collection Grandes aventures et Voyages excentriques).

La tendresse veille / Jacques Chanteuges. – Paris : Librairie Arthème Fayard, 1954. (Le roman complet).

L'appel dans la rafale / Jacques Chanteuges. – Paris : Librairie Arthème Fayard, 1955. (Le roman complet).

Romano, Franck :

L'affilié des Stellacruix / Franck Romano. - Paris : J. Ferenczi et fils, 1937. (Collection Police, n° 228).

Clairsange, Jean :

L'or de Guadalcanar / Jean Clairsange. – Paris : éd. J. Tallandier, 1926. (Collection Grandes aventures n° 95).

Sous la haine implacable / Jean Clairsange. – Paris : A. Fayard et Cie, 1927. (Collection Le livre populaire n° 207).

Venin de haine / Jean Clairsange. – Paris : A. Fayard et Cie, 1928. (Collection Le livre populaire n° 224).

Terre des sortilèges / Jean Clairsange. – Paris : A. Fayard et Cie, 1930. (Collection Le livre populaire n° 264).

La nuit des cœurs / Jean Clairsange. – Paris : A. Fayard et Cie, 1932. (Collection Le livre populaire n° 278).

Les mystères du mas perdu / Jean Clairsange. – Paris : éd. J. Tallandier, 1933. (Collection Aventures extraordinaires).

Décision N° 10 du 15/06/2022 : Conclusion avec Mme Svitlana ZAKHARCHENKO, à compter du 15 juin 2022, d'un bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé à 17 A rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel de 350 €, payable d'avance au 1^{er} de chaque mois.

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé dans le mois de la signature du bail. Toutefois, le bailleur dispense de loyer le locataire pendant un mois, le temps que celui-ci obtienne les aides au logement liées à son statut.

Décision N° 11 du 20/06/2022 : Acceptation des dons ci-dessous pour intégration aux collections du Musée des Cordeliers :

- onze photographies des cérémonies de prise d'armes du 7 avril 1945 à Saint-Jean-d'Angély et du 15 août 1945 à Château Gaillard commémorant le massacre de treize résistants, données par l'association ADAM ;
- une horloge de parquet du milieu du XIX^{ème} siècle dont le cadran est signé Arsicaud à Saint-Jean-d'Angély, remise par l'association ADAM ;
- une montre de gousset des années 1890 dont le boîtier est gravé Olivier à Saint-Jean-d'Angély, confiée par Jean-François Moinet.

Mme la Maire : « La décision n° 4 concerne l'attribution d'une subvention de 3 000 € dans le cadre de la bourse Esprit d'Entreprendre à monsieur Steven Hubert pour la reprise du bar « Le Vanity » 10 place François-Mitterrand.

. La décision n° 5 concerne la bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 3 000 € à monsieur David Texier pour la reprise du bar « Le Chrisly » 19 place du Marché.

. La décision n° 6 concerne la bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 000 € à madame Vanessa Moinier pour la création d'un salon d'esthétique 8 rue des Bancs.

. La décision n° 7 concerne la bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 500 € à madame Mathilde Roi et monsieur Luc Bineau pour la création d'une saladerie 51 rue Gambetta.

. La décision n° 8 porte sur un emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole, destiné à financer les investissements 2022 du budget principal de la Ville. Je voudrais à cette occasion féliciter monsieur Guiho, parce que la qualité de la gestion financière de la Ville fait qu'il a eu plusieurs sous-propositions, ce qui est assez exceptionnel, de banques différentes à des taux défiant toute concurrence, à un moment où ceux-ci ont tendance à remonter. Monsieur Guiho, voulez-vous dire un mot ? »

M. Guiho : « Oui, dans un contexte de financement des collectivités qui s'avère difficile en ces moments troubles et incertains, nous avons la chance effectivement, et la bonne surprise, de recevoir six offres de partenaires bancaires relativement solides Ces offres étaient sur deux axes, des offres à taux variable, et deux offres à taux fixe. A l'issue de l'analyse que l'on a menée, nous avons retenu l'offre du Crédit Agricole, qui propose un financement sur 15 ans à taux fixe à 1,52 %, qui est un taux extrêmement intéressant pour la Ville. Nous avons choisi un taux fixe parce que dans des périodes troubles, où l'évolution des taux directeurs est incertaine, cela nous permet de donner une ligne directrice sûre, sereine et certaine pour les 15 ans à venir sur cet emprunt-là. Nous ne prenons pas de risques de voir l'échelle des taux de se dégrader. C'est donc une belle opération menée. De plus, en regardant le portefeuille des prêteurs, nous diversifions un peu le portefeuille en faisant revenir le Crédit Agricole dans le lot des prêteurs auprès de la collectivité. C'est une belle opération, et nous sommes conformes au budget qui a été voté au mois d'avril. Nous avançons donc avec cet emprunt de 1 000 000 €, qui est classé 1A sur la charte de Gissler, ce qui est très sécurisant pour le futur de la Ville ».

Mme la Maire : « Bravo donc, puisque c'est le résultat du bon travail de notre adjoint aux finances.

. La décision n° 9 concerne l'acceptation des dons remis par monsieur Soulard et des dons remis par monsieur Grenier, dont vous avez les listes en annexe, pour intégration aux collections de la médiathèque municipale.

. La décision n° 10 du 15 juin 2022 concerne la conclusion avec madame Svitlana Zakharchenko, à compter du 15 juin 2022, d'un bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé à 17 A rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel de 350 €, payable d'avance au 1er de chaque mois. Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé dans le mois de la signature du bail. Toutefois, le bailleur dispense de loyer le locataire pendant un mois, le temps que celui-ci obtienne les aides au logement liées à son statut. Vous l'avez compris, il s'agit d'une famille ukrainienne qui loue l'appartement situé au-dessus de l'école du Manoir. Je voudrais remercier à cette occasion les Syriens, qui avaient été accueillis dans cet appartement, parce qu'ils l'ont refait à neuf, gratuitement, bénévolement, pour pouvoir accueillir cette famille ukrainienne dans les meilleures conditions. Je trouve que cette démarche est

exemplaire. Nous les avons aidés, ils sont maintenant extrêmement bien intégrés, tous les enfants ont une situation, travaillent, et ils rendent ce qu'ils ont reçu. Je trouve que c'est une belle leçon de vie.

. La décision n° 11 concerne l'acceptation des dons ci-dessous pour intégration aux collections du musée des Cordeliers :

- onze photographies des cérémonies de prise d'armes du 7 avril 1945 à Saint-Jean-d'Angély et du 15 août 1945 à Château Gaillard commémorant le massacre de treize résistants, données par l'association ADAM ;

- une horloge de parquet du milieu du XIXème siècle dont le cadran est signé Arsicaud à Saint-Jean-d'Angély, remise par l'association ADAM ;

- une montre de gousset des années 1890 dont le boîtier est gravé Olivier à Saint-Jean-d'Angély, confiée par Jean-François Moinet.

Y-a-t-il des questions par rapport à cette décision. Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 7 avril 2022.

Mme la Maire : « Nous passons à la partie du Conseil municipal concernant les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026 et la délibération n° 3 relative à la politique régionale de revitalisation des centres-villes et programme Petites Villes de demain, étude mobilité douce, demande de subvention ».

N° 3 - Politique régionale de revitalisation des centres-villes et programme Petites Villes de Demain - Etude mobilité douce - Demande de subvention

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre-ville initiée depuis 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély est notamment lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres-villes » de la Région Nouvelle-Aquitaine et a été retenue, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), dont la convention signée le 21 avril 2021 permet d'enclencher les actions du programme.

Consciente des enjeux liés à la transition écologique, l'équipe municipale souhaite développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture en créant des itinéraires cyclables. Une première étude menée en 2015 avec le cabinet SIMETHYS, a permis d'envisager une réflexion globale sur la mobilité douce : circuits possibles, type d'aménagements existants, coûts d'investissement, types d'usages, etc.

A l'appui de cette étude, le groupe de travail « Mobilités Douces » de l'équipe municipale a proposé un itinéraire qui pourrait être aménagé. Ce dernier permettrait de relier les espaces suivants :

- le plan d'eau de Bernouet, le centre Aquatique Atlantys, les sentiers pédestres le long de La Boutonne ;
- le stade municipal Daniel Barbarin ;
- l'espace commercial de l'Aumônerie ;
- la cité scolaire et le préau sportif ;
- le cœur de ville et les différents services publics ;
- l'hôpital ;
- le cinéma Cinévals et la future station thermale ;
- la gare SNCF et la gare routière.

Afin de pouvoir solliciter des subventions pour la réalisation de cet itinéraire, notamment dans le cadre du plan de relance - plan vélo, il est nécessaire de fournir une analyse technique et financière très détaillée qui nécessite les compétences d'une ingénierie dédiée.

Le cabinet AREP a été retenu pour mener cette mission dont la prestation s'élève à 22 593 € HT, soit 27 112 € TTC.

Dans le cadre du programme PVD, la Ville peut obtenir des subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine qui gère à la fois un fonds propre dédié à la politique en faveur de la revitalisation des centres-villes ainsi qu'au titre de son rôle d'intermédiation des crédits de la Caisse des dépôts / Banque des Territoires.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT			
Etude technique et financière AREP	22 593 €	Région Nouvelle-Aquitaine	40 %	9 037 €	
		Caisse des dépôts/Banque des Territoires (Rôle d'intermédiation des crédits par la Région Nouvelle Aquitaine pour le programme PVD)	40 %	9 037 €	
		Ville de Saint-Jean-d'Angély	20 %	4 519 €	
TOTAL	22 593 €	TOTAL		22 593 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % :

- au titre de sa politique en faveur des centres-villes ;

dans le cadre de son rôle d'intermédiation des crédits de la Caisse des dépôts / Banque des Territoires pour le programme PVD.

Mme la Maire : « Vous le savez, nous sommes engagés dans une politique de reconquête du centre-ville, mais aussi de la ville. Dans ce cadre, nous avons été retenus comme lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-villes de la région Nouvelle-Aquitaine », et retenus, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Consciente des enjeux liés à la transition écologique, l'équipe municipale souhaite développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture en créant des itinéraires cyclables. Une première étude menée en 2015 avec le cabinet SIMETHYS a permis d'envisager une réflexion globale sur les circuits possibles. A l'appui de cette étude, le groupe de travail des élus qui s'occupent des mobilités douces » a proposé un itinéraire qui pourrait être aménagé. Ce dernier permettrait de relier les espaces suivants :

- le plan d'eau de Bernouet, le centre aquatique Atlanty's, les sentiers pédestres le long de La Boutonne ;
- le stade municipal Daniel Barbarin ;
- l'espace commercial de l'Aumônerie ;

- la cité scolaire et le préau sportif ;
- le cœur de ville et les différents services publics ;
- l'hôpital ;
- le cinéma Cinévals ;
- la gare SNCF et la gare routière.

Afin de pouvoir solliciter des subventions pour la réalisation de cet itinéraire, il est nécessaire de fournir une analyse technique et financière très détaillée. Dans ce cadre, le cabinet AREP a été retenu pour mener cette mission, et la prestation s'élève à 22 593 € HT. Dans le cadre de ces programmes, la Ville peut obtenir des subventions à hauteur de 80 %, soit 40 % de la Caisse des dépôts / Banque des Territoires et 40 % de la région Nouvelle-Aquitaine. Il resterait donc à la Ville un solde de 20 %, soit 4 519 €. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 % au titre de sa politique en faveur des centres-villes et dans le cadre de son rôle d'intermédiation des crédits de la Caisse des dépôts / Banque des Territoires pour le programme « Petites villes de demain ». Un membre du groupe souhaiterait-il préciser le travail qui est mené ? Monsieur Blanchet ? »

M. Blanchet : « Effectivement, avec l'ensemble du groupe d'élus « mobilité douce » et les agents, nous avons mis en place un petit groupe depuis deux ans pour identifier les axes majeurs, que vous avez mentionnés, et également les points noirs sur lesquels il faudra que nous travaillions pour éviter qu'il y ait des soucis au niveau de la mobilité douce. L'idée est partie sur le fait de mettre l'accès sur des voies complètement sécurisées pour les vélos, avec des barrières, une séparation vis-à-vis des véhicules, et ce pour protéger la circulation, favoriser les développements et être aux normes de l'avis du cabinet Cerema, puisqu'il existe une charte au niveau national pour être éligible pour ces mobilités douces. Comme vous l'avez mentionné, cela va générer la liaison des axes principaux avec les points principaux. Cela va permettre également de relier les voies qui sont déjà existantes, notamment avec le lycée. Nous avons fait un tour de piste en vélo, vous avez peut-être vu passer une quinzaine de vélos dans la semaine avec des gilets jaunes... Notre petit groupe s'est en fait baladé dans la ville. Nous avons ainsi constaté les points noirs Le cabinet nous a orienté et épaulé pour ensuite proposer un dossier, qui sera annexé à la demande de subventions pour le prochain plan de relance, que nous attendons avec impatience. Officieusement, il pourrait être sorti en septembre, mais comme rien n'est officiel, pour l'instant, nous attendons ».

Mme la Maire : « Merci en tous les cas pour ce très beau projet. Nous avons la chance d'avoir le cabinet AREP, qui est l'un des meilleurs qui soit au niveau national. C'est le même cabinet qui a été mandaté par la Caisse des dépôts et la Banque des territoires pour mener le travail sur la stratégie de végétalisation de la ville pour les trente années à venir. J'ai trouvé ce travail remarquable, et comme nous avons été très peu nombreux à pouvoir assister à la restitution, nous allons profiter de la venue du cabinet AREP au mois d'octobre pour faire une réunion publique en mairie afin de présenter aux Angériens, aux élus, aux associations, ce travail sur la stratégie de végétalisation de la ville, que ce soit pour des raisons patrimoniales, garder notre patrimoine végétal, notamment les grandes allées de platanes du 19^{ème} siècle, pour des raisons de transition énergétique, pour réaliser des îlots de fraîcheur dans la ville, ou encore pour des raisons esthétiques... Je trouve vraiment que les propositions sont assez remarquables. Le cabinet a également fait tout un travail sur les essences : avec le réchauffement climatique, il faut des plantes qui s'adaptent à la chaleur et à la sécheresse. Il s'agit d'un travail remarquable, et donc quand le cabinet AREP va revenir au mois d'octobre pour les mobilités douces, nous profiterons de l'occasion pour organiser une réunion publique pour la restitution de l'étude de végétalisation afin que tout le monde en profite et que chacun s'imprègne de ce travail dense et vraiment intéressant. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Il faut savoir qu'ensuite, une fois que nous aurons les résultats de l'étude, notamment financière, nous pourrions bénéficier de 80 % de subventions puisque la Région finance les pistes cyclables, ainsi que l'Etat. Il y a donc là une belle opération à faire pour être doté d'une première piste cyclable, qui manque un peu sur la ville. Voilà, le dossier avance. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 4 concerne un épilogue heureux, après des années d'attente. Je tiens à remercier particulièrement messieurs Chappet et Moutard qui, je crois, ont organisé une soixantaine de visites... Il s'agit du château de Chancelée, qui a enfin trouvé preneur. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 4 - Vente du domaine de Chancelée

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a acté le principe de la vente du domaine de Chancelée, situé sur la commune de la Vergne et appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ce bien, situé au lieu-dit Chancelée, cadastré section AE numéros 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 134 d'une superficie d'environ 155 610 m², ne présente pas d'intérêt pour l'administration communale, et est inoccupé et sans affectation.

Le Conseil municipal avait approuvé les modalités de la vente du domaine via la plateforme de courtage aux enchères par internet « Agorastore.fr ». Toutefois, ce principe de vente n'ayant pas donné les résultats escomptés, la Ville a poursuivi la commercialisation avec le principe de gré à gré.

En effet, la Ville souhaite toujours céder le domaine de Chancelée. Cet espace est particulièrement bien adapté pour accueillir des projets structurants pour le territoire des Vals de Saintonge, en particulier dans le domaine du tourisme.

M. Frédéric RASSE, dans un courrier du 19 mai 2022, a proposé la somme de 250 000 € pour l'acquisition du domaine. Son projet consiste à créer une offre de chambres d'hôtes et de gîtes classés, ainsi que des logements en location à l'année.

L'avis des domaines du 14 janvier 2022 estime la valeur du domaine à 654 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %. Il est précisé dans cette estimation qu'« il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ».

Lors des enchères infructueuses, le rapport rédigé par la société Agorastore mettait en avant la dépréciation des bâtiments au regard des travaux de retrait de l'amiante et du plomb qui sont conséquents et qui ont été confirmés par le diagnostic réalisé par la société Diag Immo.

Ces coûts de désamiantage ont été estimés par l'entreprise ADTP pour un montant de 366 360 €.

L'ensemble du bâti proposé à la vente ne peut pas être réhabilité, en particulier certaines dépendances et l'ancienne « maison des enfants » inutilisées depuis la tempête de 1999. Ces bâtiments devront être démolis. L'entreprise ADTP a estimé le coût à 338 112 €.

De plus, la société Eau 17 a réalisé un audit sur le réseau assainissement et a confirmé la nécessité de refaire et mettre aux normes l'ensemble du réseau et ses installations. Le montant de ces travaux est évalué à 100 000 €.

Il faut aussi rappeler que, depuis la fermeture du site en 2016, le domaine a été visité par des personnes malveillantes et de nombreuses dégradations ont été commises et non prises en compte par la récente estimation qui a été établie, non pas suite à une visite sur site mais en référence à la dernière estimation caduque du 21 juillet 2017.

Enfin, la Ville a sollicité une agence immobilière privée, MEGAGENCE, qui lors de sa visite du 1^{er} juin 2022, compte tenu de l'état du bâtiment, a estimé la valeur vénale du bien entre 250 000 € et 275 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de M. Frédéric RASSE pour un montant de 250 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de la vente du domaine de Chancelée.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'issue de la réalisation des conditions suspensives et de la vente définitive.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. C'est une soixantaine, chacun, de visites que nous avons menées pour faire découvrir le site de Chancelée. Suite et fin donc, mais qui peut être le début de l'écriture d'une nouvelle aventure pour le site. Je rappelle que lorsque la Ville a récupéré en pleine propriété le domaine de Chancelée en juillet 2016, nous avons décidé, parce que nous n'avions pas l'usage ni de projet pour lui pour la suite, de procéder à sa vente, et nous avons délibéré en ce sens en février 2018. Nous sommes sur un domaine de 15,5 hectares avec des bois, des parcelles agricoles, mais surtout des bâtiments à partir de la base du château qui a été érigé au milieu du 19^{ème} siècle et qui, je le rappelle, était la résidence secondaire de Joseph Lair, ancien maire de Saint-Jean-d'Angély à qui nous devons ce bel hôtel de ville. Le site était destiné à l'accueil de jeunes orphelins, ensuite d'enfants placés par la DDASS puis le Conseil Départemental. Son activité a cessé en 2016, ou plutôt a été déplacée. Notre volonté était de le vendre, mais pour lui donner une nouvelle vocation, et tout particulièrement, à vocation économique. Le tourisme est un élément fondamental de notre politique au niveau local, mais également la perspective de la création des thermes était un sujet sur lequel nous souhaitions voir une offre plus importante sur le territoire pour faire en sorte d'accueillir les futurs curistes. Dans un premier temps, nous avons procédé à une vente par la plateforme numérique « Agorastore.fr ». Tout s'était bien déroulé, une personne s'était portée acquéreur pour un prix inférieur à 400 000 €. Son projet portait principalement sur de l'événementiel, et également sur de l'accueil en gîtes, etc. La crise sanitaire est alors survenue, la notion d'événementiel a été frappée de plein fouet par la crise économique, ce qui a fait que le montage du projet a été difficile à porter devant les banquiers qui ont été extrêmement frileux pour accompagner le projet porté par celle qui souhaitait se porter acquéreur. Au bout de quelques mois, constatant qu'il n'y avait pas d'issue favorable, nous avons décidé d'un commun accord de stopper toute démarche et de faire en sorte que la Ville, dans un premier temps, puisse poursuivre la commercialisation. Nous étions alors partis sur le principe de gré à gré, c'est-à-dire ente en direct. Pour cela, nous avons procédé à une nouvelle évaluation des services des Domaines, qui est arrivée en janvier 2022, pour un montant de 654 000 €. Sur cette base, nous avons procédé à une recherche d'acquéreur. L'estimation des

Domaines, je le rappelle, était en 2014 de près de 3 000 000 €. Elle était tombée en 2017 à 1 100 000 €, pour arriver en 2022 à 654 000 €, sachant que le bâtiment a vécu six hivers sans occupation et a été visité de manière non volontaire, non attendue, et de nombreux éléments ont disparu du site. Le domaine a donc tout simplement souffert de cette période sans activité et estimons que le montant que les Domaines avaient prévu, sans venir sur site, était surévalué. Dans le cadre de différentes rencontres, nous avons des contacts avec un éventuel repreneur, qui a visité le site. Il voulait absolument investir à Saint-Jean-d'Angély. Il croit au projet thermal, comme nous tous, et souhaitait participer à son développement à travers un hébergement de qualité sur Saint-Jean-d'Angély. Il avait visité plusieurs hôtels particuliers, sans réussir à faire affaire, et c'est au détour d'une conversation que je l'ai rencontré et que je lui ai dit que nous avons un château à vendre. Nous avons pris rendez-vous, il a visité le bâtiment avec son épouse et le lendemain, il faisait une proposition d'acquisition à hauteur de 250 000 €. Son projet est le suivant : créer des gîtes et des chambres d'hôtes qui soient classés quatre épis, ainsi que des logements à l'année, environ une vingtaine, à voir avec le projet architectural, pour développer l'activité au niveau du site de Chancelée, et donc participer au projet thermal et au tourisme sur le territoire. La personne en question habite La Rochelle, il a déjà investi sur le département, à Aigrefeuille d'Aunis et à Marsais, où il a restauré le château des lieux, pour y faire également des gîtes et des chambres d'hôtes. C'est donc quelqu'un qui semble connaître ce métier et qui est particulièrement solide dans son projet. L'avis des Domaines étant de 654 000 € et la proposition de l'acquéreur étant de 250 000 €, nous avons fait en sorte, c'est l'objet de la délibération, de justifier la raison pour laquelle nous souhaitons accepter la proposition qui est faite et pourquoi nous ne suivons pas l'avis des Domaines. Je rappelle que nous avons toujours une marge de 20 % en ce qui concerne l'estimation des Domaines, mais même avec 20 % en moins, ce qui fait 523 000 €, nous ne sommes toujours pas à la somme proposée par l'acquéreur. Nous savions, pour avoir fait les diagnostics préalables à la vente, qu'il y avait des traces d'amiante et des traces de plomb sur les peintures. Effectivement, une note d'observation rédigée par les Domaines eux-mêmes explique qu'il n'est pas tenu compte dans l'évaluation qui est faite, sur la dernière page du document qui vous est remis en annexe, « des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols ». Nous sommes effectivement soumis à la présence d'amiante et à la présence de plomb, et donc de risques de saturnisme dans les peintures qui ont été utilisées. Comme la dernière fois, au moment de la première tentative de vente, nous avons procédé à une évaluation de ces coûts de désamiantage, qui ont été réévalués. C'est l'entreprise ADTP, avec laquelle nous avons déjà travaillé par ailleurs, qui a fait de nouvelles estimations. Les coûts de désamiantage s'élèvent donc à 366 360 €. Si nous avons à réhabiliter le château pour le vendre, ce coût serait à notre charge. Là, l'acquéreur s'engage à le prendre en charge. Ensuite, il y a toute une partie bâimentaire située en hauteur et qui n'est plus utilisable depuis la tempête de 1999, qui n'a pas d'autre destination que d'être démolie. La même entreprise ADTP a estimé le coût de démolition à 338 112 €. Là aussi, ce sont des travaux que l'acquéreur prendra en charge. Enfin, il y a la question de l'assainissement, pour laquelle nous avons commandé à la société Eau 17 une évaluation pour la mise aux normes de l'ensemble du réseau et des installations, et ces travaux sont évalués à 100 000 €. Tout cumulé, vous comprenez qu'il était difficile pour nous de procéder à ces travaux. L'acquéreur, en toute connaissance de cause, accepte de prendre ces travaux en charge. Pour compléter la raison pour laquelle nous proposons d'accepter cette offre à 250 000 €, nous avons fait réaliser une estimation par un agent immobilier local, privé, qui estime pour sa part, après une visite sur place le 1er juin 2022, compte tenu de l'état du bâtiment, que sa valeur vénale est comprise entre 250 000 € et 275 000 €. Nous sommes bien dans la fourchette de proposition de l'acquéreur. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de monsieur Frédéric Rasse pour un montant de 250 000 € et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de la vente du domaine de Chancelée. Précision supplémentaire, monsieur Rasse à l'argent en ce qui concerne l'acquisition. Il a déjà obtenu un prêt pour la prévision de travaux auprès d'une banque de Charente-Maritime. Donc monsieur Rasse est engagé, il est prêt, il est pressé, il avait même envie de signer avant que l'on ne délibère... En tout cas, il souhaite signer le plus rapidement possible soit le compromis, soit même directement l'acte de vente, pour pouvoir engager les travaux de réhabilitation du site de Chancelée, qui retrouvera toute sa place dans le patrimoine du territoire et participera à son développement

économique ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup pour cette présentation détaillée et précise. Le prix de vente est effectivement inférieur à l'estimation des Domaines, mais il est juste puisqu'il prend en compte tous les travaux de désamiantage, démolition, fouilles préventives et assainissement. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je pense que c'est un jour historique, c'est un dossier qui durait depuis longtemps et je souhaite à monsieur Rasse tous mes vœux de réussite ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne le patrimoine, parcours urbain de signalétique patrimoniale, demande de subvention. Je repasse la parole à monsieur Chappet ».

N° 5 - Patrimoine - Parcours urbain de signalétique patrimoniale - Demande de subvention

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Engagée dans une dynamique de revitalisation et de renforcement de son offre touristique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély propose de créer un parcours urbain de signalétique patrimoniale dévoilant ses différents sites d'intérêt.

Constitué de 17 supports en lave émaillée, celui-ci proposera une découverte libre de l'ensemble de la cité, de l'Hôtel de Ville au plan d'eau.

Ces panneaux présenteront des informations concises sur l'histoire des édifices, des places et des lieux phares de la commune. Un plan de ville, dans un premier temps imprimé, à terme numérique, indiquera aux visiteurs l'emplacement des supports.

La réalisation de ce parcours répond à trois sollicitations majeures :

- l'engouement des locaux pour leur patrimoine, en atteste leur participation massive aux Journées européennes du patrimoine, aux visites organisées par l'Office de Tourisme toute l'année et par la Ville dans le cadre du Mois de l'Architecture et du Cadre de Vie en lien avec le CAUE 17 ;
- l'essor du public touristique dont la demande première concerne le plan de ville présentant les principaux monuments de façon commentée (25 % des requêtes reçues par l'Office de Tourisme) ;
- l'accueil à venir d'un public de curistes, dont l'activité première est la randonnée (47 %) et la seconde l'activité culturelle (36 %), et pour lequel le choix du lieu de soins est essentiellement déterminé par le patrimoine.

Par ailleurs, le parcours d'interprétation s'inscrit dans une dynamique générale :

- de démocratisation culturelle et d'accessibilité du patrimoine ;
- de renforcement, par l'adoption d'outils adaptés, de l'identité du territoire et du lien qui unit les Angériens à leur commune ;
- de démarche éco-responsable, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge s'engageant dans une réduction et une disparition à terme de ses documentations papiers, auxquelles le circuit de signalétique se substituera ;
- de soutien aux savoir-faire d'exception, l'entreprise toulousaine Empreinte sélectionnée pour la réalisation des panneaux étant, grâce aux supports en lave émaillée particulièrement robustes et durables qu'elle confectionne, labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant par le Ministère de l'Économie et l'Institut National des Métiers d'Art.

Pour donner l'envie d'explorer la ville aisément, la simplicité et la brièveté du contenu informatif sera privilégiée (décors en lave émaillée de format 300x450 mm comprenant 160 mots), avec un espace ludique sous forme interrogative « Le saviez-vous ? ». Une traduction anglaise des textes existe et sera proposée sous format dématérialisé. Le graphisme des plaques, en harmonie avec les couleurs de l'emblème historique de Saint-Jean-d'Angély, contribuera à l'embellissement de l'espace public. Le choix des sites et le contenu des textes sont élaborés en lien avec l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge.

Ce parcours viendra en complément de quatre visites numériques existantes via l'application Visite Patrimoine Saint-Jean-d'Angély (5^{ème} en nombre de téléchargements sur 16 villes équipées du dispositif en Nouvelle-Aquitaine) et le circuit de géocaching Terra Aventura (12 508 joueurs accueillis entre le 26 juin 2021 et le 30 avril 2022, qui en font l'un des plus fréquentés de la région). Ceux-ci offrent des alternatives intéressantes de découvertes complémentaires, particulièrement pour les familles, mais sont bien moins plébiscitées que les services informationnels traditionnels.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce parcours, d'un montant estimatif de 21 990 € TTC, sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Ville. Dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026 du Département de la Charente-Maritime, une subvention de 15 % du montant HT, bonifiée de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, est sollicitée, soit 4 581,25 €.

Le coût estimatif de la création du parcours urbain de signalétique patrimoniale se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Élaboration de la charte graphique	685,00 €	822,00 €
Pupitres, décors en lave émaillée	8 400,00 €	10 080,00 €
Plaques murales, décors en lave émaillée	9 240,00 €	11 088,00 €
Total	18 325,00 €	21 990,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
Département de la Charente-Maritime : Plan Patrimoine	4 581,25 €	25 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	13 743,75 €	75 %
Coût HT	18 325,00 €	100 %

Les recettes seront inscrites après notification.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du parcours urbain de signalétique patrimoniale pour un montant de 18 325,00 € HT, soit 21 990,00 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Patrimoine 2020-2026 à hauteur de 4 581,25 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

M. Chappet : « C'est un dossier moins important, mais qui a toute sa place lui aussi sur le développement du patrimoine et sa découverte à Saint-Jean-d'Angély. Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec le musée des Cordeliers, l'office du tourisme et d'autres partenaires sur la mise en place d'un balisage qui présente le patrimoine angérien. Nous avons donc repéré 17 sites sur lesquels nous allons avoir des plaques expliquant, avec un texte simple et compréhensible, comme nous le trouvons dans de nombreuses villes et territoires, le patrimoine de Saint-Jean-d'Angély. Ces panneaux vont exister dans le cadre d'un parcours. Il y a un véritable engouement des habitants pour leur patrimoine. Nous savons que beaucoup d'entre vous servent de médiateur pour expliquer l'histoire de Saint-Jean-d'Angély lorsque vous recevez des amis, de la famille... Ces documents qui seront mis à disposition du public permettront de pouvoir compléter toutes les informations. Le public touristique est également très en demande par rapport à ces explications parce que l'on sait qu'à l'Office du tourisme, 25 % des demandes, donc une personne sur quatre, consiste à avoir un plan, un parcours pour pouvoir découvrir la ville. Ces pupitres permettront de le faire. Et puis nous prévoyons aussi d'accueillir les curistes : ces parcours peuvent s'apparenter un petit peu à du sport, c'est de la randonnée, et cela permet là aussi de lier sport et culture pour faire en sorte de découvrir la ville dans laquelle ils seront hébergés. Le principe est d'avoir des textes sur des supports en lave émaillée pour résister aux intempéries, sur des pieds pour certains qui seront en métal, ce qui permettra de pouvoir là aussi de résister aux intempéries. Un exemple sera installé au niveau de la statue de Régnaud sur la place de l'Hôtel de ville. Vous le voyez, il y a une couleur bleue parce que cela rappelle le blason de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Vous en avez un exemplaire représenté sur les vitraux de l'Hôtel de ville. Nous avons donc gardé ce bleu azur pour faire en sorte qu'il y ait un lien, un rappel historique. Le texte est présenté avec des images et ensuite une petite question pour susciter l'intérêt des visiteurs. Cette opération est menée en partenariat. Nous savons que différents parcours connaissent un véritable succès, que ce soit l'application Visite patrimoine ou le circuit de géocaching Terra Aventura. Ce parcours lui-même a un coût, parce que nous avons fait appel à la société n°1 spécialisée dans ces panneaux explicatifs, l'entreprise Empreintes, qui nous a soumis un montant estimatif de 21 990,00 € TTC. Bien entendu, la somme est déjà inscrite au budget primitif, mais la délibération concerne les demandes de subventions qui sont sollicitées. Vous en découvrez le détail sur ce tableau, pour 18 325,00 € HT, soit 21 990,00 € TTC. Nous demandons l'accompagnement financier du département de la Charente-Maritime dans le cadre du Plan patrimoine à hauteur de 25 %, le reste étant financé par la ville de Saint-Jean-d'Angély à hauteur de 75 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création du parcours urbain de signalétique patrimoniale pour un montant de 18 325,00 € HT, soit 21 990,00 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière du département de la Charente-Maritime au titre du Plan patrimoine à hauteur de 4 581,25 €, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce projet de délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La

délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 6 qui est relative à la gestion des Tours de l'Abbatiale, convention entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge. Avant de passer la parole à madame Delaunay, je voudrais la remercier au nom du Conseil pour le travail de valorisation qu'elle mène depuis plusieurs années avec succès pour faire visiter les Tours tout l'été et assurer la mission touristique d'information des arrivants. Merci donc Madame Delaunay ».

N° 6 - Gestion des Tours de l'Abbatiale - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Depuis la fusion avec l'Office de Tourisme « Saintonge Dorée », Charentes Tourisme est devenu l'animateur touristique des Vals de Saintonge sous le nom Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

La crise sanitaire liée au COVID-19 impose à Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge de modifier sa présence sur le territoire pour être au plus près des touristes.

Aussi, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge propose un maillage du territoire autour des sites à forte fréquentation.

Ce déploiement hors des murs des Offices de Tourisme prendrait forme à :

- Aulnay de Saintonge sur le site de l'église
- Saint-Savinien sur Charente sur le port miniature
- Saint-Jean-d'Angély aux pieds des Tours de l'Abbatiale.

Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge accueillera les visiteurs sur le site et se chargera de la médiation.

La période d'ouverture du site est prévue du 1^{er} juillet au 17 septembre 2022, du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00. La visite des Tours sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et en définir les modalités, il convenait d'établir une convention entre la Ville et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

Mme Delaunay : « Merci Madame la Maire. C'est un plaisir de présenter un si beau patrimoine. Depuis la fusion avec l'Office de tourisme « Saintonge Dorée », Charentes Tourisme est devenu l'animateur touristique des Vals de Saintonge sous le nom Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge. La crise sanitaire liée au Covid-19 impose à Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge de modifier sa présence sur le territoire. Aussi, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge propose un maillage du territoire autour des sites à forte fréquentation. Ce déploiement hors des murs des offices de tourisme prendra forme à Aulnay de Saintonge sur le site de l'église, Saint-Savinien sur Charente sur le port miniature et Saint-Jean-d'Angély aux pieds des Tours de l'Abbatiale. En ce qui concerne le site des Tours de l'Abbaye, la période d'ouverture du site est prévue du 1er juillet au 17 septembre 2022, date des Journées du patrimoine, du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00. Les visites sont gratuites. Sur place, il y aura une médiatrice de Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge et une saisonnière recrutée par la mairie. En plus de l'ouverture du site, des animations sont proposées : visites guidées, balades en cœur de ville les mardis et samedis à 15h30, et des animations les vendredis après-midi, où interviennent des acteurs locaux. Le 8 juillet par exemple, il y aura un atelier dessins animé par la médiathèque, le 22 juillet, des jeux avec la ludothèque, les 22 juillet, 5 et 12 août, des vols en immersion avec le drone de la CDC... Le 29 juillet, ce sera Maud Trolliet avec ses céramiques. Il y aura aussi une animation avec Adrien Caiveau sur la biodiversité. Une petite ruche est d'ailleurs déjà installée pour accueillir de mini abeilles qui ne piquent pas... Je rappelle qu'en 2021, nous avons eu 3 187 visites dans ce lieu emblématique de Saint-Jean-d'Angély, ce qui n'est pas négligeable. Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et en définir les modalités, il convenait d'établir une convention entre la Ville et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Delaunay. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 7 concerne un projet de boîte à livres, convention de partenariat. Je laisse la parole à monsieur Blanchet ».

N° 7 - Projet de boîte à livres - Convention de partenariat

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Au regard de différentes sollicitations d'acteurs locaux sur la commune et forte d'une première expérience depuis 2017 avec le Lions Club sur la Résidence René, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite accompagner la mise en œuvre d'un projet « Boîte à livres ».

Les objectifs généraux de la mise en place d'une boîte à livres sont de :

- donner une seconde vie aux livres et revues ;
- faire connaître des ouvrages dont le sujet diffère des habitudes du lecteur ;

- transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture ;
- donner envie de connaître la Médiathèque municipale et de s'y inscrire ;
- valoriser les échanges non-marchands et créer du lien social ;
- fédérer les personnes autour d'un bien commun.

Répartis dans des espaces qui seront vérifiés par la municipalité et autorisés pour l'occupation de l'espace public, les boîtes permettront aux habitants de déposer, emprunter et échanger des livres, dans le but de promouvoir la lecture dans une démarche de développement durable.

De nombreuses villes ont déjà mis en place ce système depuis des années et les retours sont très positifs. La réussite de ce projet s'appuie sur :

- le choix de l'emplacement de la boîte qui doit tenir compte de l'environnement et d'une répartition géographique homogène sur l'ensemble de la commune ;
- une construction conforme techniquement, en parfaite adéquation avec l'espace environnemental et en bonne intégration dans le paysage ;
- une gestion rigoureuse et régulière du contenu des boîtes afin d'éviter le détournement de l'usage de celles-ci et de maintenir un bon état de propreté de la boîte et des abords ;
- une promotion du projet ;
- une proposition d'animations autour de la boîte ;
- la constitution d'une équipe de plusieurs personnes pouvant assurer une gestion adéquate dans la durée.

Au regard de tous ces éléments, il a été décidé de confier la mise en œuvre du projet par convention de partenariat formalisant les liens entre la Ville et les porteurs du projet à travers la convention ci-jointe, qui précise ainsi le cadre des relations et des engagements réciproques entre la municipalité et les signataires.

Cette convention est proposée aux associations locales et aux personnes morales, garantes de la gestion régulière du projet et dans la durée.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et des annexes ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Blanchet : « Merci. Il s'agit d'un travail que nous avons réalisé avec le service Médiathèque et le service Cap seniors suite à des sollicitations d'associations locales sur la commune, et en lien avec une expérience de mise en place d'une boîte à livres en 2017 près de la résidence René. La Ville souhaite ainsi accompagner via les services et la population la mise en œuvre d'un projet de boîtes à livres. Celles-ci seraient réparties dans des espaces qui permettront aux habitants de déposer, emprunter, échanger des livres pour promouvoir la lecture dans une démarche de développement durable de seconde vie de ces jolis livres et bouquins. Au regard de tous ces éléments, il a été décidé de confier la mise en œuvre du projet par convention de partenariat formalisant les liens entre la Ville et les associations, donc les droits et les devoirs que vous trouverez dans la convention qui suit, qui précise notamment « le cadre des relations et des engagements réciproques entre la municipalité et les signataires ». La liste de ceux-ci n'est pas exhaustive, mais il y a la Mission locale, le Secours catholique, l'Arche... Cette convention est proposée « aux associations locales et aux personnes morales garantes de la gestion régulière du projet et de leur durée de vie », ce qui est important et mis en avant également dans la convention. Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci pour la présentation de ce joli projet. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui

s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, merci Monsieur Blanchet ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante concernant le site du Coi et la construction d'une aire de Street Workout, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Régnier ».

N° 8 - Site du Coi - Construction d'une aire de Street Workout - Demande de subvention

Rapporteur : M. Jean-Marc REGNIER

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé sur le site du Coi la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif.

Après une année d'utilisation, le complexe sportif et le city-stade donnent entière satisfaction auprès des différents utilisateurs que sont les scolaires, les associations, la population angevine et environnante. La halle multisports n'ouvrira quant à elle ses portes qu'à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cependant, il est constaté que certains jeunes n'arrivent pas à avoir accès au city-stade du fait d'une présence quasi permanente d'adolescents et d'adultes.

Aussi, afin d'essayer de libérer des créneaux pour les plus jeunes, il est proposé d'aménager sur l'espace disponible situé dans la continuité du city-stade une aire de Street Workout « entraînement de rue », équipement de plein air en vogue auprès des plus grands.

Le principe du Street Workout est d'utiliser son corps pour se muscler avec des exercices tels que les tractions, les pompes, les abdos, les dips, les squats, permettant ainsi de développer force, gainage, équilibre, agilité, créativité, endurance et souplesse.

Ce lieu de rencontres intergénérationnelles autour de l'entretien physique en toute sécurité viendrait ainsi compléter et diversifier l'offre déjà existante sur le site.

L'équipement envisagé est une combinaison de plusieurs modules permettant d'obtenir un parcours complet en terme d'activités physiques.

Le montant de ces travaux estimés à 19 267,00 € HT, soit 23 120,40 € TTC, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
. Gamme Street Workout thermolaquée	8 817,00 €	1 763,40 €	10 580,40 €
. Installation du Street Workout	3 375,00 €	675,00 €	4 050,00 €
. Fourniture et pose de dalles securigrass	6 600,00 €	1 320,00 €	7 920,00 €

. Contrôle par un laboratoire agréé pour la conformité de l'installation et test de résistance	475,00 €	95,00 €	570,00 €
Total	19 267,00 €	3 853,40 €	23 120,40 €

Cette opération peut être financée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Plan 5 000 équipements de proximité » dont le gouvernement lui a confié en octobre dernier la mise en œuvre.

Les élèves du lycée Louis-Audouin-Dubreuil et du lycée des Métiers Blaise-Pascal, ainsi que ceux du collège Georges-Texier et du collège Sainte-Sophie, établissements scolaires déjà utilisateurs des différents équipements présents sur le site du Coi, bénéficieront de cette nouvelle structure.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montants	Taux
Agence Nationale du Sport (ANS) - Plan 5 000 équipements de proximité	15 413,60 €	80 %
Ville de Saint-Jean d'Angély - Autofinancement	3 853,40 €	20 %
Coût HT =	19 267,00 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
 - . sur le site du Coi, la construction d'une aire de Street Workout pour un montant de 19 267,00 € HT soit 23 120,40 € TTC ;
 - . le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à :
 - solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5 000 équipements de proximité » ;
 - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sont inscrits ce jour par décision modificative, opération 0579.

M. Régnier : « Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, le Conseil municipal avait déjà

approuvé sur le site du Coi la construction d'une halle multisports et un city-stade, que vous pouvez découvrir quand vous passez entre le stade synthétique et le collège et le lycée, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif. Après une année d'utilisation, le premier bilan démontre que le complexe sportif et le city-stade donnent entière satisfaction, à telle enseigne que certains jeunes n'arrivent pas à avoir accès au city-stade parce qu'il est occupé par des adultes. Aussi, afin d'essayer de libérer des créneaux pour les plus jeunes, il est proposé d'aménager sur l'espace disponible situé dans la continuité du city-stade une aire de Street Workout « entraînement de rue », équipement de plein air en vogue auprès des plus grands. On peut donc penser que si les plus grands vont sur ce stade, les plus jeunes resteront sur le city-stade. Le principe du Street Workout est d'utiliser son corps pour se muscler avec des exercices tels que les tractions, les pompes, les abdos, les dips, les squats, permettant ainsi de développer force, gainage, équilibre, agilité, créativité, endurance et souplesse. Ce lieu de rencontres intergénérationnelles autour de l'entretien physique en toute sécurité viendrait ainsi compléter et diversifier l'offre déjà existante sur le site. L'équipement envisagé est composé de plusieurs modules permettant d'obtenir un parcours complet en termes d'activités physiques. Le montant global des travaux est estimé à 19 267,00 € HT, soit 23 120,40 € TTC, dont vous pouvez découvrir le détail ci-après :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
. Gamme Street Workout thermolaquée	8 817,00 €	1 763,40 €	10 580,40 €
. Installation du Street Workout	3 375,00 €	675,00 €	4 050,00 €
. Fourniture et pose de dalles securigrass	6 600,00 €	1 320,00 €	7 920,00 €
. Contrôle par un laboratoire agréé pour la conformité de l'installation et test de résistance	475,00 €	95,00 €	570,00 €
Total	19 267,00 €	3 853,40 €	23 120,40 €

Cette opération peut être financée par l'Agence Nationale du Sport, l'ANS, au titre du « Plan 5 000 équipements de proximité » dont le gouvernement lui a confié en octobre dernier la mise en œuvre. Les élèves du lycée Louis-Audouin-Dubreuil et du lycée des Métiers Blaise-Pascal, ainsi que ceux du collège Georges-Texier et du collège Sainte-Sophie, établissements scolaires qui utilisent déjà les différents équipements présents sur le site du Coi, bénéficieront de cette nouvelle structure. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montants	Taux
Agence Nationale du Sport (ANS) - Plan 5 000 équipements de proximité	15 413,60 €	80 %
Ville de Saint-Jean d'Angély - Autofinancement	3 853,40 €	20 %
Coût HT =	19 267,00 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015. Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5 000 équipements de proximité » et d'entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sont inscrits ce jour par décision modificative, opération 0579 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Tout est clair, le Street Workout n'a plus de secrets pour vous ? Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est

contre ? Qui s'abstient ? Nous allons donc pouvoir demander les subventions pour ce nouvel équipement ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « J'en profite pour rappeler et inviter les élus et les Angériens à l'inauguration de tous les travaux des installations sportives du Coi et du stade municipal le samedi 3 septembre 2022 à partir de 17h00. Cette inauguration se fera en fanfare et commencera par la dénomination officielle du stade municipal du nom de « Daniel Barbarin ». Nous n'avions pas pu le faire jusqu'à présent à cause du covid, nous procéderons en présence de la famille de monsieur Barbarin, et ce sera, je pense, un moment important pour nous.

Je passe maintenant à la délibération n° 9 relative au collège Georges-Texier, attribution d'une subvention exceptionnelle. Je donne la parole à madame Mainguenaud ».

N° 9 - Collège Georges-Texier - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Mathilde MAINGUENAUD

Une équipe enseignante du collège Georges-Texier porte un projet éducatif en matière de soutien scolaire intitulé « Conte-moi une histoire ». Ce projet concerne une quinzaine d'élèves de sixième en difficulté et s'articule en 3 temps :

- la découverte des contes et du genre merveilleux ;
- la rédaction d'un conte en classe ;
- la mise en place d'un atelier d'expression orale et corporelle avec une conteuse professionnelle, à hauteur de vingt heures.

L'objectif final serait que les élèves aillent conter en fin d'année scolaire l'histoire qu'ils auront conçue devant des élèves de grande section des écoles maternelles de la commune.

Le montant de la prestation de la conteuse professionnelle est de 60 euros de l'heure, soit 1 200 euros pour 20 heures. Le collège ne disposant pas des crédits suffisants, l'établissement sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 euros pour mener à bien ce projet spécifique dont l'intérêt s'étend aux deux écoles maternelles communales publiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros, sur l'exercice 2022, au collège Georges-Texier pour la conduite de ce projet ;
- autoriser Mme la Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 65.

Mme Mainguenaud : « Bonsoir à toutes et à tous. L'équipe enseignante du collège SEGPA Georges-Texier porte un projet éducatif en matière de soutien scolaire intitulé « Conte-moi une histoire ». Ce projet s'articule sur trois temps, la découverte des contes et du genre merveilleux, la rédaction d'un conte en classe, et la mise en place d'un atelier d'expression orale et corporelle avec une conteuse professionnelle. La finalité serait que les élèves de 6^{ème} SEGPA aillent conter en fin d'année scolaire l'histoire qu'ils auront conçue devant des élèves de grande section des écoles maternelles de la commune. La prestation de la conteuse qui accompagne les élèves de 6^{ème} SEGPA dans ce projet est 1 200 €. L'équipe éducative du collège sollicite une subvention exceptionnelle de 400 € pour mener à bien ce projet. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2022 au collège Georges-Texier pour la conduite de ce projet, et d'autoriser Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. Je précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 au chapitre 65 ».

Mme la Maire : « Cela ne rentre pas trop dans nos attributions, mais nous pensons que l'éducation est importante, et nous nous devons d'aider le collège à proposer des animations culturelles aux collégiens. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous changeons complètement de sujet avec la délibération n° 10 et le crématorium du Val de Saintonge, contrat de concession sous forme de délégation de service public, prolongation de la durée du contrat, avenant n° 2. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

**N° 10 - Crématorium du Val de Saintonge -
Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public -
Prolongation de la durée du contrat - Avenant n° 2**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 et entré en vigueur le 25 juin 2018, a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat.

Un premier avenant a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2021 pour prolonger le contrat d'une durée de 4 mois. Cette prolongation était justifiée par le retard de livraison du crématorium consécutif à la crise sanitaire.

Dans un souci d'amélioration de l'environnement du crématorium et afin de permettre de nouvelles installations techniques, le concessionnaire propose :

- la réalisation de travaux de paysagement et d'aménagement du jardin cinéraire, du jardin du souvenir et des abords du crématorium ;
- la réalisation d'un auvent pour protéger les familles des intempéries (au niveau de la salle de convivialité) ;
- l'installation d'un système Denox sur le système de filtration visant à réduire les émissions de d'oxyde d'azote (NOx) provoquées par l'exploitation du crématorium.

Le coût de ces nouveaux travaux d'amélioration du complexe funéraire est estimé à environ 200 000 € HT, intégralement pris en charge par le concessionnaire.

Eu égard à son montant et aux contraintes de son amortissement, cet investissement devra s'accompagner d'une prolongation de la durée du contrat à hauteur de six (6) années, ce qui est réglementairement possible sur le fondement des dispositions des articles L. 3135-1, R. 3135-3 et R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Cette prolongation de 6 années, soit entre octobre 2047 et octobre 2053, générera un chiffre d'affaires d'un niveau suffisant pour maintenir le Taux Rendement Interne (TRI) de la délégation au même niveau que le TRI initial de la DSP.

Par ailleurs, dans un souci de répondre aux besoins exprimés par les familles et les proches des défunts, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite que le concessionnaire remplace les columbariums initialement prévus par des cavurnes en pierre et des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales.

Cette opération n'appellera aucun investissement supplémentaire.

Le contrat peut être modifié en ce sens dès lors que la substitution prévue plus haut caractérise la réalisation de « travaux devenus nécessaires » au sens de l'article R.3135-2 du Code de la commande publique et que l'opération en question peut en toute hypothèse être regardée comme une « modification non substantielle » au sens de l'article R. 3135-7 du même Code.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 ci-joint, portant prolongation de la durée du contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium.

M. Moutarde : « Bonsoir. Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP Ouest qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge. Le contrat de concession entré en vigueur le 25 juin 2018 a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat. Dans un souci d'amélioration de l'environnement du crématorium et afin de permettre de nouvelles installations techniques, le concessionnaire propose :

- la réalisation de travaux de paysagement et d'aménagement du jardin cinéraire, du jardin du souvenir et des abords du crématorium ;
- la réalisation d'un auvent pour protéger les familles des intempéries ;
- l'installation d'un système Denox sur le système de filtration visant à réduire les émissions de d'oxyde d'azote provoquées par l'exploitation du crématorium.

Le coût de ces nouveaux travaux d'amélioration du complexe funéraire est estimé à environ 200 000 € HT, intégralement pris en charge par le concessionnaire. Eu égard à son montant et aux contraintes de son amortissement, cet investissement devra s'accompagner d'une prolongation de la durée du contrat à hauteur de six années, ce qui est réglementairement possible sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique. Par ailleurs, dans un souci de répondre aux besoins exprimés par les familles et les proches des défunts, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite que le concessionnaire remplace les columbariums initialement prévus par des cavurnes en pierre et des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales. Cette opération n'appellera aucun investissement supplémentaire. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 ci-joint, portant prolongation de la durée du contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium ».

Mme la Maire : « Merci. Nous complétons l'offre du crématorium qui est donc un service public de compétence communale. Ce jardin cinéraire, nous avons été particulièrement attentifs à en faire un lieu de recueil en forme d'amphithéâtre, avec des pieds de vigne et des rosiers. Il y a un espace pour chaque cavurne afin de permettre aux familles qui veulent se recueillir de pouvoir le faire, comme on peut le faire devant une tombe au cimetière. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 11 concerne également le crématorium du Val de Saintonge, modifications tarifaires ».

N° 11 - Crématorium du Val de Saintonge - Modifications tarifaires

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 est entré en vigueur le 25 juin 2018. Il a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat.

Les dispositions tarifaires de ce contrat prévoient notamment une révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier de chaque année (article 27).

Toutefois, suite à l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium qui autorise, notamment, le remplacement des columbariums initialement prévus par des cavurnes en pierre et

des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales, il convient de modifier la grille tarifaire pour appliquer cette substitution de prestation de service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-jointe dont l'application sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2022.

M. Moutarde : « Les dispositions tarifaires du contrat de concession prévoient notamment une révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier de chaque année. Toutefois, suite à l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public qui autorise, notamment, le remplacement des columbariums initialement prévus par des cavurnes en pierre et des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales, il convient de modifier la grille tarifaire pour appliquer cette substitution de prestation de service. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-jointe dont l'application sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2022 ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la partie thématique du Conseil avec la délibération n° 12 qui concerne le musée des Cordeliers, programme de conservation-restauration, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 12 - Musée des Cordeliers - Programme de conservation-restauration - Demande de subvention

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le Musée des Cordeliers poursuit la conservation-restauration de ses œuvres prochainement valorisées lors d'expositions temporaires ou dans son circuit permanent de visite. Comme approuvé par délibération du 7 avril 2022, son programme d'actions 2022 consiste en la restauration de trois pièces textiles chinoises et vietnamiennes, et l'achat de matériel pour confectionner des boîtes de conditionnement et des protections de transport.

Suite à la Commission Scientifique régionale de conservation-restauration des collections des musées de France qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, le mannequinage de trois costumes s'adjoint à cette programmation : ceux de la veste chinoise, du costume de l'Abbé Delille (période révolutionnaire) et de la robe (vers 1875-1880) restaurés en 2021 et prochainement présentés dans l'exposition temporaire « Des costumes pour lire le monde ».

Le budget alloué à ces opérations, d'un montant total de 14 929,06 € TTC, est inscrit sur le BP 2022. L'État, par le biais de ses services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, octroie à la Ville une subvention de 6 000 € sur la somme globale TTC. Le Département de la Charente-Maritime est

sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiée de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 3 110,22 €.

Le budget alloué à ces achats et travaux se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Restauration et mannequinage veste	2 104,00 €	2 524,80 €
Restauration ceinture chinoise	1 312,00 €	1 574,40 €
Restauration décor vietnamien	4 618,00 €	5 541,60 €
Mannequinage deux costumes	2 978,00 €	3 573,60 €
Matériel de conditionnement	945,88 €	1 135,06 €
Mousse et protections transport	483,00 €	579,60 €
Total	12 440,88 €	14 929,06 €

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT, contrairement à celles des autres financeurs. Dès lors, afin de correspondre aux attentes de ces derniers, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs externes
DRAC Nouvelle-Aquitaine		6 000 €	40 % TTC
Conseil départemental 17	3 110,22 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		5 818,84 €	
Total TTC		14 929,06 €	

Les recettes seront inscrites après notification, sur l'opération 0595 Musée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le mannequinage de trois costumes s'ajoutant au programme 2022 de conservation-restauration du Musée qui atteint un montant total de 12 440,88 € HT, soit 14 929,06 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de son programme d'aide à la conservation-restauration des collections labellisées musée de France à hauteur de 6 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Patrimoine 2020-2026 à hauteur de 3 110,22 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ces projets et à signer tout document y afférent.

M. Chappet : « Cette délibération vient en complément de celle que nous avons prise le 7 avril dernier pour le programme de restauration des objets du musée, en particulier sur la dimension vestimentaire puisque la thématique retenue pour la prochaine exposition temporaire sera autour des costumes, exposition que je vous inviterai à découvrir au mois de novembre 2022. Il y a des

possibilités d'accompagnement financier pour la restauration et le mannequinage de ces costumes. C'est ce qui vous est présenté dans ce document. Le montant prévisionnel des travaux est de 12 440,88 € HT, soit 14 929,06 € TTC. La DRAC de Nouvelle-Aquitaine finance sur le montant TTC à hauteur de 40 % et le département de Charente-Maritime finance lui de son côté le HT. Nous arrivons finalement à un accompagnement des deux côtés, la Ville participera à hauteur de 5 818,84 € sur les 14 929,06 €. Les recettes, dès que nous les aurons, seront inscrites, après notification, sur l'opération 0595 Musée. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le mannequinage de trois costumes s'ajoutant au programme 2022 de conservation-restauration du Musée qui atteint un montant que je vous ai indiqué, d'approuver le plan de financement présenté, d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au niveau de la DRAC, auprès du département de la Charente-Maritime au titre du Plan Patrimoine, et d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ces projets et à signer tous les documents y afférent ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. C'est une exposition que se prépare maintenant d'arrache-pied puisqu'elle va être mise en place pour le mois de novembre. Nous arrivons dans la dernière ligne droite, et je vous invite, si vous ne l'avez pas encore fait, à aller rapidement voir l'exposition sur l'histoire du cognac angevin, qui va se terminer prochainement, début septembre. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 13 et la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 13 - Vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'acquisition par M. MORIN de deux parcelles cadastrées section AP n° 159 et n° 171 sises Lotissement du Ponant, pour construire son habitation, il a été proposé à M. MORIN de se porter acquéreur d'une parcelle bornée de 168 m² située au droit de ses deux parcelles et correspondant à la partie délaissée du terrain non constructible car trop pentu.

M. MORIN a accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 4 000 € sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais d'actes.

Vu l'estimation de France Domaine du 12 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123 à M. MORIN au prix de 4 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge du vendeur.

Les crédits en recettes et dépenses seront inscrits par décision modificative lors de la finalisation de la transaction.

M. Moutarde : « Dans le cadre de l'acquisition par monsieur Morin de deux parcelles cadastrées section AP n° 159 et n° 171 sises au lotissement du Ponant, pour construire son habitation, il a été proposé à celui-ci de se porter acquéreur d'une parcelle bornée de 168 m² située au droit de ses deux parcelles et correspondant à la partie délaissée du terrain non constructible car trop pentu. Monsieur Morin a accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 4 000 € sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais d'actes. Vu l'estimation de France Domaine du 12 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 123 à monsieur Morin au prix de 4 000 € et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier. Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge du vendeur. Les crédits en recettes et dépenses seront inscrits par décision modificative lors de la finalisation de la transaction ».

Mme la Maire : « Il s'agit en fait de la régularisation d'un délaissé. Y-a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 14 concernant le parking du Lycée des Métiers Blaise-Pascal, cession gracieuse à la région Nouvelle Aquitaine des parcelles cadastrées section AI n° 215 et n° 216. Cela correspond au petit parking qui est situé devant l'entrée du lycée rue Porte de Niort ».

**N° 14 - Parking du Lycée des Métiers Blaise-Pascal -
Cession gracieuse à la Région Nouvelle Aquitaine
des parcelles cadastrées section AI n° 215 et n° 216**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'aménagement du Lycée des Métiers Blaise-Pascal et de sa valorisation, la Ville a proposé à la Région Nouvelle-Aquitaine de céder gracieusement le parking actuellement dédié au stationnement des véhicules des enseignants et lycéens, situé 20 Faubourg de Niort (parcelles cadastrées section AI n° 215 et 216), d'une superficie totale de 1 166 m².

Cet équipement permettrait de satisfaire la forte demande en stationnement de l'établissement et garantirait un espace sécurisé hors chaussée réservé au lycée.

A cette heure, le stationnement illicite sur les trottoirs est généralisé aux abords du lycée. Aussi, cette cession optimiserait les travaux engagés depuis 6 ans sur cet établissement, tout en limitant les conflits avec le voisinage immédiat du lycée.

Cette cession sera gracieuse car le parking n'est pas aménagé ni stabilisé et se limite à une plateforme empierrée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession gracieuse des parcelles susnommées ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document correspondant.

M. Moutarde : « Il s'agit là de céder gracieusement le parking actuellement dédié au stationnement des véhicules des enseignants et des lycéens. Cela permettrait effectivement de satisfaire la forte demande en stationnement de l'établissement et garantirait un espace sécurisé hors chaussée réservé au lycée. Cette cession sera gracieuse car le parking n'est pas aménagé ni stabilisé et se limite à une plateforme empierrée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession gracieuse des parcelles susnommées et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document correspondant ».

Mme la Maire : « Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 15 concerne un projet important pour la Ville et le territoire, il s'agit du parc d'activités Arcadys III, vente d'un terrain à la Société GEODIS »

N° 15 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la Société GEODIS

Rapporteur : Mme la Maire

Le Groupe ESSOR, spécialiste dans la construction de bâtiments à usage professionnel, a sollicité Vals de Saintonge Communauté pour implanter un site de messagerie pour leur client GEODIS, comportant un bâtiment de 6 707 m² dont 5 957 m² destinés à la logistique, correspondant à la création d'une trentaine d'emplois minimum.

Le besoin en foncier est de 31 689 m². L'emprise foncière possible pour la réalisation de ce projet économique se situe sur le site ARCADYS III, sis Plantis Tesseron 17400 Saint-Jean-d'Angély.

Le site ARCADYS III est une réserve foncière non aménagée mais desservie par les réseaux, ce qui en permet la commercialisation. Le projet d'aménagement impacte plusieurs parcelles et concerne 2 propriétaires :

- Vals de Saintonge Communauté pour une surface de 3 856 m² ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour une surface de 27 833 m².

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 121p d'une superficie totale de 57 213 m².

L'avis de France Domaine du 19 avril 2022 (ci-joint), estime la valeur vénale de cette parcelle à 10,46 € HT le m².

Toutefois ces parcelles bénéficient d'une desserte immédiate depuis la voirie interne au parc d'activités qu'il convient de prendre en compte dans la fixation du prix. La commission économique de Vals de Saintonge Communauté, lors de la séance du 17 mai 2022, a approuvé la vente du foncier à 15 € HT/m².

Le montant de la vente de l'assiette foncière à l'entreprise GEODIS par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève à 417 495 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à vendre la parcelle cadastrée section ZR n°121 pour partie, soit une superficie de 27 833 m² au profit de GEODIS ou tout autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 15 € HT/m² ;
- à fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville de Saint-Jean-d'Angély sera dégagée de tout engagement ;
- à préciser que ce compromis de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois sur la base d'un permis de construire obtenu, conforme à l'objet de la vente correspondant à un site de messagerie composé d'un bâtiment d'une surface d'environ 6 707 m² ;
- à signer l'acte authentique à l'effet de constater la vente. Étant précisé que cet acte comportera des clauses résolutoires et suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire et à pouvoir contrôler le devenir du bien vendu prenant la forme d'un pacte de préférence et d'une clause d'agrément ;
- à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'issue de la réalisation des conditions suspensives et de la vente définitive.

Mme la Maire : « Cela fait suite à une délibération de l'assemblée communautaire qui vend l'autre partie du terrain à cette même société GEODIS pour l'implantation d'une base logistique de 6 000 m². Il s'agira d'une base logistique moyenne, qui va permettre de créer une trentaine d'emplois. Je

voudrais dire que depuis 2014, notre équipe a pour objectif de redonner un avenir à notre ville et à notre territoire. Cet objectif a pour levier d'action premier le développement économique et la création d'emplois, pour permettre d'une part d'embaucher les nombreux chômeurs que comptait ce territoire en 2014, et pour attirer d'autre part de nouvelles populations, notamment des jeunes. On peut se plaindre à l'infini de la désertification rurale, si nous ne prenons pas notre destin en mains pour se redonner un avenir, et si nous ne créons pas d'emplois qui attireront de nouvelles populations, nous pourrions continuer à pleurer la perte de nos services publics, de nos commerces, de nos écoles... Cette stratégie non seulement revitalise nos territoires ruraux, elle permet également à de nombreux habitants de trouver du travail à proximité de leur domicile, donc d'éviter des trajets domicile/travail, qui ont un impact important sur l'environnement et le pouvoir d'achat. Personnellement, pendant 32 ans, j'ai fait le trajet Saint-Jean-d'Angély/Niort, soit 45 km, le matin et le soir... Si l'on peut travailler à proximité de son habitation, il y a des frais d'essence en moins, et surtout, cela permet de gérer la première cause de pollution de la Nouvelle-Aquitaine que sont les déplacements domicile/travail. Et pour des personnes qui gagnent le SMIC ou des salaires modestes, avec le coût de la vie qui augmente sans cesse, cela permet de vivre dans des territoires où les loyers sont moins chers, où la vie est moins chère, et donc d'améliorer leur pouvoir d'achat. Pour toutes ces raisons, nous tenons à développer l'activité économique d'une manière harmonieuse, pour notre territoire. Je voudrais vous donner quelques chiffres qui signent le dynamisme assez extraordinaire du développement économique et de la création d'emplois sur notre territoire. J'ai demandé à la directrice de Pôle emploi de me donner les derniers chiffres du chômage. Au niveau de la demande d'emploi, il y a aujourd'hui 4 483 demandeurs d'emploi, catégories A, B et C, à la fin mars 2022, sur l'ensemble des Vals de Saintonge, soit une baisse de 10 % sur 1 an, dont la moitié indemnisée. Il y a une baisse en continu du nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur un niveau similaire à celui de l'ensemble de la Charente Maritime, une baisse également un peu plus marquée que sur le département pour le public des demandeurs d'emploi de très longue durée, c'est à dire qui ont plus de 24 mois d'inscription, avec un chiffre de - 8,5% en Vals de Saintonge. A ce jour, il reste 1 562 demandeurs d'emplois restants inscrits depuis plus de 24 mois. Au niveau de l'offre d'emploi, il y a 1 816 offres d'emploi actuellement, tout secteur d'activité, soit plus 34,7 % sur un an. Ce chiffre est nettement supérieur à l'augmentation de l'offre d'emploi sur la Charente-Maritime. Si je prends l'exemple de l'industrie, l'augmentation est de 78,8% en Vals de Saintonge alors qu'elle est de 60,4 % en Charente-Maritime. Dans le domaine de la construction, l'augmentation de l'offre est de 74,1 % contre 30,1% sur le département. Pour ce qui concerne le commerce, l'offre d'emploi est de plus 52,7 % alors qu'elle est de plus 28,4 pour la Charente-Maritime. Vous le voyez, la dynamique économique de ce territoire est particulièrement importante, et c'est le fruit de la qualité des chefs d'entreprises, des porteurs de projets, mais aussi de l'accompagnement et du travail des élus de la Communauté de communes et de la Ville au quotidien. Il s'agit là, dans le cas présent, d'une nouvelle entreprise, mais il y a d'autres projets, dans l'agroalimentaire et dans le bois, qui vont émerger dans les mois qui viennent. Aujourd'hui, ce qui nous intéresse, c'est la vente d'une parcelle de 27 833 m², cadastrée ZR n° 121. L'avis de France Domaine du 19 avril 2022 estime la valeur vénale de cette parcelle à 10,46 € HT le m². Ces parcelles bénéficient d'une desserte immédiate depuis la voirie interne au parc d'activités qu'il convient de prendre en compte dans la fixation du prix. La commission économique de Vals de Saintonge Communauté, lors de la séance du 17 mai 2022, a approuvé la vente du foncier à 15 € HT/m². Le montant de la vente de l'assiette foncière à l'entreprise GEODIS par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève donc à 417 495 €. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Il est proposé au Conseil municipal de s'autoriser à vendre la parcelle cadastrée section ZR n°121 au profit de GEODIS ou tout autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 15 € HT/m², à fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la ville de Saint-Jean-d'Angély sera dégagée de tout engagement, à préciser que ce compromis de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois sur la base d'un permis de construire, à signer l'acte authentique à l'effet de constater la vente, étant précisé que cet acte comportera des clauses résolutoires et suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire, et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi de ce dossier. Nous mettons maintenant des clauses

plus contraignantes pour éviter que l'on fasse de la spéculation sur les terrains, que ceux qui sont vendus soient construits et qu'une activité soit réalisée au plus vite pour la dynamique économique de notre territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 16 qui est relative au site du karting, approbation du principe de vente. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

N° 16 - Site du karting - Approbation du principe de vente

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une parcelle, cadastrée section ZT n° 60, située à la plaine de jeux de Pelouaille au lieu-dit « Fief Chaillou » destinée à l'initiation et à la pratique des sports mécaniques de loisirs (karting, modélisme, motocyclisme).

La parcelle cadastrée section ZT n° 60 d'une superficie de 14 417 m² accueille une piste de karting de 400 m de long sur 6 m de large ainsi qu'un chalet d'accueil en bois, des sanitaires, des gradins en bois et une table de pique-nique. Elle est mitoyenne de la parcelle section ZT n° 106 d'une superficie de 2 436 m² sans usage particulier.

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'entreprise Passion Karting 16 pour la gestion de la piste de karting et de la parcelle cadastrée section ZT n° 106 via un avenant du 24 septembre 2020.

Suite à une manifestation d'intérêt du preneur du bail emphytéotique de devenir propriétaire des biens loués, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite vendre tout ou partie de ces biens de gré à gré.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente du site du karting.

M. Moutarde : « La ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une parcelle, cadastrée section ZT n° 60, située à la plaine de jeux de Pelouaille au lieu-dit « Fief Chaillou » destinée à l'initiation et à la pratique des sports mécaniques de loisirs. La parcelle cadastrée d'une superficie de 14 417 m² accueille une piste de karting de 400 m de long sur 6 m de large ainsi qu'un chalet d'accueil en bois, des sanitaires, des gradins en bois et une table de pique-nique. Elle est mitoyenne de la parcelle section ZT n° 106 d'une superficie de 2 436 m² sans usage particulier. Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'entreprise Passion Karting 16 pour la gestion de la piste de karting et de la parcelle cadastrée section ZT n° 106 via un avenant du 24 septembre 2020. Suite à une manifestation d'intérêt du preneur du bail emphytéotique de devenir propriétaire des biens loués, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite vendre tout ou partie de ces biens de gré à gré. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la vente du site du karting ».

Mme la Maire : « Nous allons conforter et pérenniser ce karting en permettant au gérant d'être propriétaire à la fois des installations, mais aussi du foncier. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 17 concerne la modification du réseau de distribution publique de gaz naturel, rue Ausone et rue de Fontorbe, convention avec GRDF ».

N° 17 - Modification du réseau de distribution publique de gaz naturel - Rue Ausone et rue de Fontorbe - Convention avec GRDF

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'aménagement des parcelles sur lesquelles se trouvait la résidence du Coi, prévues pour la construction d'habitations pour primo accédants, il est souhaitable de modifier la conduite de gaz alimentant actuellement la Résidence Chemin des Protestants et anciennement les immeubles démolis.

Afin de maintenir des garanties de sécurité optimale tout en modernisant le réseau et en le dimensionnant en adéquation avec les demandes de desserte en gaz, il est apparu opportun de modifier cette canalisation.

A cet effet, la société GRDF a été sollicitée pour dimensionner puis construire un réseau neuf enterré sous la voirie.

Afin de réaliser ces travaux, la Commune et GRDF mettent en place une convention, définissant les rôles et missions de chacune des deux parties ainsi que la prise en charge financière des travaux par la Ville à la hauteur de 45 090,41 € HT.

Les crédits nécessaires en dépenses sont prévus au compte : 2315.8220.0138.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Moutarde : « Dans le cadre de l'aménagement des parcelles sur lesquelles se trouvait la résidence du Coi, prévues pour la construction d'habitations pour primo accédants, il est souhaitable de modifier la conduite de gaz alimentant actuellement la résidence Chemin des Protestants et anciennement les immeubles démolis. Afin de maintenir des garanties de sécurité optimale tout en modernisant le réseau et en le dimensionnant en adéquation avec les demandes de desserte en gaz,

il est apparu opportun de modifier cette canalisation. A cet effet, la société GRDF a été sollicitée pour dimensionner puis construire un réseau neuf enterré sous la voirie. Afin de réaliser ces travaux, la Commune et GRDF mettent en place une convention, définissant les rôles et missions de chacune des deux parties ainsi que la prise en charge financière des travaux par la Ville à la hauteur de 45 090,41 € HT. Les crédits nécessaires en dépenses sont prévus au compte 2315.8220.0138. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « En clair, sur le site des anciens immeubles du Coi, qui ont été démolis, il s'agit de mettre en conformité d'anciennes conduites de gaz »

M. Moutarde : « Les conduites de gaz passent sous le terrain qui a été vendu, donc l'idée est de fermer cette conduite de gaz et de tirer plusieurs lignes communales de façon à réalimenter le lotissement situé Chemin des Protestants ».

Mme la Maire : « Voilà, pour le futur lotissement de Prim'Access qui est prévu sur cette parcelle... Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 18 et la conduite des travaux de génie civil avenue du Port, convention avec le SDEER ».

N° 18 - Conduite des travaux de génie civil avenue du Port - Convention avec le SDEER

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux aériens aux abords du centre hospitalier, il est nécessaire via l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de dissimuler partiellement les réseaux électriques et téléphoniques avenue du Port et rue Comporté.

Ces travaux d'enfouissement sont concomitants à l'opération de dissimulation des réseaux d'électrification et d'éclairage public pour laquelle le SDEER mène actuellement des études.

Aussi, afin de réaliser ces travaux de génie civil et plus particulièrement ceux portant sur le réseau de télécommunication, une convention doit être conclue avec le SDEER pour définir ses missions, en particulier : contrôle des devis, suivi des travaux et gestion comptable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;

- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022, compte : 2315.8220.0138

M. Moutarde : « Dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux aériens aux abords du Centre hospitalier, il est nécessaire via l'intermédiaire du SDEER de dissimuler partiellement les réseaux électriques et téléphoniques avenue du Port et rue Comporté. Ces travaux d'enfouissement sont concomitants à l'opération de dissimulation des réseaux d'électrification et d'éclairage public pour laquelle le SDEER mène actuellement des études. Aussi afin de réaliser ces travaux de génie civil, et plus particulièrement ceux portant sur le réseau de télécommunication, une convention doit être conclue avec le SDEER pour définir ses missions, en particulier : contrôle des devis, suivi des travaux et gestion comptable. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant »

Mme la Maire : « Merci. Cela se situe en fait devant le nouveau bâtiment de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, qui est tout neuf. Il y avait là d'affreux poteaux avec de nombreux fils électriques, donc nous enterrons le tout de façon à avoir une belle façade qui ne soit pas défigurée par ces vieux poteaux électriques. Y-a-t-il des questions ? Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 19 concerne des travaux sur l'ouvrage du Lare, convention avec le SYMBO. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

N° 19 - Travaux sur l'ouvrage du Lare - Convention avec le SYMBO

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le SYMBO, depuis quelques années, a constaté que l'ouvrage du Lare, situé à Saint-Jean-d'Angély, ne peut plus remplir son rôle d'ouvrage de régulation des niveaux d'eau que ce soit en crue ou en période d'étiage.

Cet ouvrage permet de réguler les niveaux d'eau en amont du Faubourg Taillebourg, et ainsi de rendre le quartier moins inondable.

Construit en 1985 par l'entreprise ROUBY (Cognac) sous la maîtrise de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, cet ouvrage n'a pas été rénové depuis cette date. Il est aujourd'hui nécessaire d'engager une restauration des éléments principaux pour garantir son bon fonctionnement.

Le SYMBO, intervenant au nom des communes adhérentes pour garantir le bon écoulement des eaux et le bon état du lit de la Boutonne et de ses affluents, sous réserve d'une participation financière de la commune concernée par les travaux, a lancé un programme d'intervention sur cet ouvrage de régulation.

Dans ce cadre, la présente convention précise les conditions d'intervention du Syndicat pour la réfection de la vanne afin de permettre la manœuvre de l'ouvrage, définit l'organisation et le suivi des travaux avec l'UNIMA et fixe la participation financière commune à la hauteur de 20 % du montant TTC de l'opération correspondant au maximum à 8 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative, compte : 204182.01

M. Moutarde : « Le SYMBO, depuis quelques années, a constaté que l'ouvrage du Lare, situé à Saint-Jean-d'Angély, ne peut plus remplir son rôle d'ouvrage de régulation des niveaux d'eau, que ce soit en crue ou en période d'étiage. Cet ouvrage permet de réguler les niveaux d'eau en amont du faubourg Taillebourg, et ainsi de rendre le quartier moins inondable. Le SYMBO, intervenant au nom des communes adhérentes pour garantir le bon écoulement des eaux et le bon état du lit de la Boutonne et de ses affluents, sous réserve d'une participation financière de la commune concernée par les travaux, a lancé un programme d'intervention sur cet ouvrage de régulation. Dans ce cadre, la présente convention précise les conditions d'intervention du Syndicat pour la réfection de la vanne afin de permettre la manœuvre de l'ouvrage, définit l'organisation et le suivi des travaux avec l'UNIMA et fixe la participation financière commune à la hauteur de 20 % du montant TTC de l'opération correspondant au maximum à 8 000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tout document correspondant ».

Mme la Maire : « Pouvez-vous nous situer sur le dessin de ce diaporama où se trouve cet ouvrage du Lare ? »

M. Moutarde : « Vous le voyez ici à droite. Vous avez ici la Boutonne, l'affluent du Lare un peu plus loin, et l'ouvrage est ici, juste sur la droite ».

Mme la Maire : « Si je comprends bien, à partir du rond-point de la route de Saintes, on se dirige vers Saintes, et au niveau du pont, il est à gauche. Il s'agit d'un pont qui est très utilisé, notamment pour l'entretien de la Boutonne. Il est aujourd'hui abîmé, et nous préférons le réparer pour assurer ce lieu de passage aussi pour les pêcheurs. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 20 porte sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure TLPE,

fixation des tarifs pour l'année 2023 ».

N° 20 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs pour l'année 2023

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année 2022.

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires ;
- les pré-enseignes ;
- les enseignes.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. ».

L'INSEE a déterminé un taux de croissance de +2,8 %. Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2023 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22,00 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 € par m ² et par an

L'article L.2333-10 du CGCT prévoit qu'une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, puisse opter pour les tarifs de la tranche supérieure de population dans la limite d'une augmentation de 5 €/m² par rapport au tarif de l'année précédente.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a mis en place un système de tarification adapté pour :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, dont la surface est comprise entre 7 m² et 12 m² : exonération totale ;
- les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m² : exonération de 50 %.

Sur les fondements de l'article L.2333-8 du CGCT, l'exonération de 50 % pour les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m² est illégale, et il convient d'appliquer la totalité du tarif en vigueur. Toutefois, pour minimiser l'impact financier pour les entreprises, il est possible de lisser cette augmentation du tarif sur plusieurs années.

Aussi, il convient pour actualiser et régulariser la grille tarifaire de la TLPE pour l'année 2023 :

- d'appliquer une majoration de 5€/m²/an au barème relatif aux publicités et aux pré-enseignes, en vertu de l'article L.2333-10 et L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de l'appartenance à Vals de Saintonge Communauté, qui compte plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer l'augmentation légale, et relever le barème de base de droit commun pour les enseignes ;

- de maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- de maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- d'appliquer une augmentation de 5 €/m²/an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m², de manière à se rapprocher du tarif normalement prévu, les concernant, par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, la grille tarifaire ci-dessous est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS TLPE 2023

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

	2023
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m ²	21,20 € par m ² et par an

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2023
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	16,70 € par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m ²	16,70 € par m ² et par an
20 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	21,20 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	66,80 € par m ² et par an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. Moutarde : « La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la TLPE, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, c'est-à-dire les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes. L'objectif de cette taxe est de rationaliser les supports publicitaires afin de restreindre la pollution visuelle. La tarification de celle-ci est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année n + 1 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année n, en intégrant le taux de croissance déterminé par l'INSEE, qui était l'année dernière de 2,8 %. Dans la grille tarifaire proposée, la ville de Saint-Jean-d'Angély a mis en place des exonérations pour :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, dont la surface est comprise entre 7 m² et 12 m² : exonération totale ;
- les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m² : exonération de 50 %.

L'exonération de 50 % pour les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m² n'est désormais plus légale, et il convient d'appliquer la totalité du tarif en vigueur. Toutefois, pour minimiser l'impact financier pour les entreprises, il est possible de lisser cette augmentation du tarif sur plusieurs années, sans toutefois dépasser 5 € d'augmentation par an. La Ville appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants, elle peut augmenter de 5 €/m² par an. Le barème

relatif aux publicités et aux pré-enseignes poursuit ainsi son objectif de limiter la pollution visuelle. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- d'appliquer une majoration de 5€/m²/an au barème relatif aux publicités et aux pré-enseignes, en vertu de l'article L.2333-10 et L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de l'appartenance à Vals de Saintonge Communauté, qui compte plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer l'augmentation légale, et relever le barème de base de droit commun pour les enseignes ;
- de maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- de maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- d'appliquer une augmentation de 5 €/m²/an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m², de manière à se rapprocher du tarif normalement prévu, les concernant, par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Mme la Maire : « Cela signifie qu'il va falloir que l'on augmente les tarifs. Nous allons le faire sur trois années. En conséquence, nous pensons que cela va diminuer la surface des publicités, parce que les entreprises voudront faire des économies ».

M. Moutarde : « Il s'agit de plus de trois années. Pour passer de 16 € à 32 €, il faudra quelques années... »

Mme la Maire : « Voilà, cela se fera sur plusieurs années. L'idée est de faire diminuer les surfaces de publicité, ce qui permettra d'avoir moins de pollution publicitaire sur la ville. Y-a-t'il des questions ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne une déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU, Plan Local d'Urbanisme ».

N° 21 - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.104-2 et L.111-8 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2013 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013 ;

Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 septembre 2017 ;

Vu la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1^{er} février 2018 ;
Vu la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 mai 2018 ;
Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018 ;
Vu la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2019 ;

La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite permettre le développement de la carrosserie Saint-Aubert, entreprise d'aménagement de véhicules d'intervention rapide qui vise l'extension de son bâtiment existant afin de développer ses activités déjà présentes sur le site.

L'entreprise, située au sud de Saint-Jean-d'Angély, le long de la route départementale 150, se trouve pour partie en zone de développement économique (AUx). Toutefois, son parking, accueillant les véhicules du personnel et de l'entreprise, est situé en zone agricole et ne permet aucune construction. Le projet d'extension du bâtiment ne peut donc être autorisé par le PLU approuvé en 2012.

La Déclaration de Projet vise donc à modifier le zonage et le règlement afin d'inclure le parking en zone AUx.

De plus, ce parking est inclus dans la bande inconstructible des 75 mètres de part et d'autre de la route départementale. Il convient donc également de modifier l'annexe 7h du PLU, conformément à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt général que représente le projet :

- promouvoir le développement de l'activité économique dans la commune ;
- soutenir une entreprise au rayonnement national ;
- assurer le maintien et le développement d'emplois dans la commune.

Considérant que le projet nécessite des adaptations du PLU et notamment les suivantes :

- adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- adaptation du plan de zonage ;
- adaptation du règlement pour permettre le maintien et le développement de l'activité de l'entreprise sur son site actuel ;
- adaptation des règles de recul liées au passage de la route départementale n° 150.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'intérêt général de développement des activités d'une entreprise au rayonnement national peut donc faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-13 2° du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'urbanisme.

Les dépenses relatives à la déclaration de projet sont inscrites par décision modificative ce jour, en section d'investissement 202.8201.0747.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant le développement des activités de la carrosserie Saint-Aubert ;
- d'autoriser Mme la Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet par le Conseil municipal.

M. Moutarde : « La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite permettre le développement de la carrosserie Saint-Aubert, entreprise d'aménagement de véhicules d'intervention rapide, qui vise l'extension de son bâtiment existant afin de développer ses activités déjà présentes sur le site. L'entreprise, située au sud de Saint-Jean-d'Angély, le long de la route départementale 150, se trouve pour partie en zone de développement économique AUx. Toutefois, son parking, accueillant les véhicules du personnel et de l'entreprise, est situé en zone agricole et ne permet aucune construction. Le projet d'extension du bâtiment ne peut donc être autorisé par le PLU approuvé en 2012. La Déclaration de Projet vise donc à modifier le zonage et le règlement afin d'inclure le parking en zone AUx. De plus, ce parking est inclus dans la bande inconstructible des 75 mètres de part et d'autre de la route départementale. Il convient donc également de modifier l'annexe 7h du PLU, conformément à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme. Considérant l'intérêt général que représente le projet, c'est à dire promouvoir le développement de l'activité économique, soutenir une entreprise, assurer le maintien et le développement d'emplois dans la commune, considérant que le projet nécessite des adaptations du PLU, et notamment les suivantes l'adaptation du PADD, l'adaptation du plan de zonage, l'adaptation du règlement pour permettre le maintien et le développement de l'activité de l'entreprise, l'adaptation des règles de recul liées au passage de la route départementale n° 150, le projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général de développement des activités d'une entreprise au rayonnement national peut donc faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme. La présente déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale, d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée d'un mois. Les dépenses relatives à la déclaration de projet sont inscrites par décision modificative ce jour. Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant le développement des activités de la carrosserie Saint-Aubert, d'autoriser Madame la Maire à demander la désignation du commissaire-enquêteur au tribunal administratif de Poitiers, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet par le Conseil municipal ».

Mme la Maire : « Pour résumer, et c'est encore un exemple du dynamisme d'une de nos entreprises, Saint-Aubert a été rachetée par Toutenkamion, qui est une entreprise d'aménagement de véhicules au niveau national et qui transfère toute son activité du Sud-Ouest sur le site de Saint-Jean-d'Angély. Pour ce faire, ils ont besoin de s'agrandir, et au moment de consulter le PLU, ils se sont aperçus que le parking était resté en zonage de terres agricoles, empêchant toute construction. Il faut donc que l'on modifie le zonage de ce parking. Il ne s'agit pas d'une extension, c'est simplement la possibilité d'utiliser le parking pour agrandir le bâtiment, et donc accueillir tout l'activité qui doit être transférée sur le site de Saint-Jean-d'Angély. Cela va créer des emplois supplémentaires de carrossiers notamment. Y-a-t-il des questions complémentaires ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 22 au sujet de la SAUR avec le rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, année 2021. Je redonne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 22 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2021

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L.1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante.

Ce document est annexé à la présente (annexe n° 1 en tiré à part).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurants sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note (annexe n° 2 en tiré à part) est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 486 624 mètres cubes (633 484 mètres cubes en 2020)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 160,825 tonnes de matières sèches (269,6 T en 2020)

Postes de relevage : 43 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 66,33 Km

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 160,825 tonnes MS (269,64 T en 2020)

Nombre de branchements raccordés : 4 063 unités

Volume facturé : 434 308 mètres cubes (402 901 mètres cubes en 2020)

Interventions préventives (curage) : 1,942 Km

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe (annexe n° 3) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2021 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,13 € TTC le mètre cube redevance comprise.

Abonnés	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u> : 7 230
Abonnés	<u>Taux de réclamations</u> : 0
Abonnés	<u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u> : 0
Abonnés	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u> : 2.13 €
Abonnés	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 4 956
Réseau	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u> : 18,091
Réseau	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0,12
Réseau	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</u> Sans objet
Réseau	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 95
Réseau	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u> : 1
Boue	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u> : 160,825 tMS
Boue	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u> 100 %
Epuration	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : 95,8
Epuration	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué
Epuration	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u> : non communiqué
Collecte	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0
Collecte	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué
Gestion financière	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u> : 2027
Gestion financière	<u>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente</u> : 2,07
Gestion financière	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u> : 0

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession ;

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur.

Mme la Maire : « Comme tous les ans, nous avons ce rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement. Je ne vais pas vous lire tout le texte, qui est toujours le même. Nous allons passer simplement au préambule avec quelques éléments techniques. Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la SAUR. Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration. Ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1er octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois. Je vous donne quelques indicateurs. La station d'épuration dite « de Moulinveau », que vous connaissez tous, a une capacité de 18 000 équivalent/habitant, et a été mise en service en octobre 1997. Le volume d'eau épurée en 2021 est de 486 624 mètres cubes, contre 633 484 mètres cubes en 2020. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est de 160,825 tonnes de matières sèches contre 269,64 T en 2020, ce qui s'explique par le fait qu'avec le covid, toute une partie des boues avait été stockées dans des hangars et ne pouvaient pas être épandues sur les terres. Le nombre de postes de relevage est toujours de 43 unités. Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration a très légèrement augmenté et est de 66,33 Km. Il y a 160,825 tonnes de matières sèches totales de boues évacuées. Le nombre de branchements raccordés est de 4 063 unités, le volume facturé de 434 308 mètres cubes. Enfin, les interventions préventives de curage ont eu lieu sur 1,942 Km. Vous voyez là, joint en annexe, la facture classique d'un client qui consommerait 120 mètres cubes, avec une redevance de 2,13 € TTC du mètre cube. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de concession, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur ».

Mme la Maire : « Je rappelle que pour ce qui concerne l'eau, c'est une compétence communautaire, qui nous a quelque peu été imposée. Nous aurions préféré garder la compétence eau et assainissement. Il y a néanmoins obligation pour la SAUR de présenter un rapport annuel lors d'un Conseil municipal de la Ville. S'il n'y a pas de questions sur l'assainissement, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 23 et la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Jean-d'Angély, arrêt du projet de RLP et bilan de la concertation. Nous arrivons enfin au terme de toute une procédure visant à adopter un Règlement Local de Publicité, puisque la Ville a décidé de conserver cette compétence et de ne pas la transférer à l'Etat, puisque nous avons le choix. Je la laisse la parole à monsieur Moutarde, et je l'en remercie parce qu'il a fait un travail remarquable et assez complexe ».

**N° 23 - Révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
de la commune de Saint-Jean-d'Angély -
Arrêt du projet de RLP et bilan de la concertation**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le 18 décembre 1986, un Règlement Local de Publicité avait été arrêté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce règlement se devait d'être révisé, dans la mesure où il ne correspondait plus aux attentes de la ville en matière d'encadrement des conditions d'installation de la publicité et des enseignes.

Sa caducité, suite à la loi Grenelle II, imposait de le réviser pour conserver le pouvoir de police de la publicité, et être ainsi en mesure de préserver le cadre de vie de la commune.

Ainsi, le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély a délibéré le 10 décembre 2020, afin de prescrire la révision de son règlement local de publicité, et d'en définir les objectifs suivants :

- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
- maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales, et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
- encadrer les dispositifs lumineux.

Depuis cette délibération de prescription, le diagnostic a été établi, puis, des réunions techniques et publiques ont eu lieu, entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation, permettant d'élaborer les axes de la réglementation, puis le projet. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été sollicitées dans le cadre de cette révision.

Un débat sur les orientations a eu lieu au sein du Conseil municipal le 10 mars 2022.

La présente délibération vise à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de RLP.

Le projet de RLP sera ensuite soumis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Une enquête publique sera enfin diligentée, préalablement à l'approbation du projet, qui rendra le RLP exécutoire.

Suite à cela, les dispositifs devenant non conformes aux nouvelles dispositions disposeront d'un délai pour se mettre en conformité, à condition toutefois qu'ils soient conformes au règlement national du Code de l'environnement lors de l'adoption du RLP. Ce délai de mise en conformité est de :

- 2 ans pour les publicités et les pré-enseignes ;
- 6 ans pour les enseignes ; délai qui semble cohérent par rapport aux modifications opérées sur les devantures : modernisation des enseignes, changement de charte, ...

Il sera important d'orienter progressivement l'installation des nouvelles enseignes ou la modification des enseignes existantes vers les nouvelles dispositions du RLP. L'instruction des demandes d'autorisation sera un levier pour exercer ces changements.

Pour mémoire, les orientations du règlement, débattues en Conseil municipal du 10 mars 2022, sont les suivantes :

- protection du patrimoine naturel et bâti & préservation des paysages ;
- réduction de l'impact visuel des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;

- prise en compte des nouveaux modes de communication ;
- limitation de l'impact environnemental des enseignes lumineuses.

L'objet d'un RLP est d'adapter les règles nationales du Code de l'environnement au contexte local. Les règles nationales non adaptées dans un RLP continuent de s'appliquer dans leur intégralité. Ce sont donc ces deux réglementations (nationale et locale) qu'il conviendra de prendre en compte pour appliquer le référentiel réglementaire sur la commune.

Publicités et pré-enseignes :

4 Zones de Publicité Réglementée (ZPR) sont définies. Elles couvrent l'intégralité des agglomérations de Saint-Jean-d'Angély, agglomérations dont le contour a été délimité dans le cadre de l'élaboration du présent RLP, et annexé à un arrêté du Maire, composante du RLP, pris en vertu de son pouvoir de police de la circulation.

- La ZPR0 correspond au secteur sauvegardé, sous-ensemble du site patrimonial remarquable. La publicité y est totalement interdite par le RLP, ce qui confirme, sans dérogation, la protection prévue par le Code de l'environnement.
- La ZPR0bis correspond au reste du site patrimonial remarquable, en dehors du secteur sauvegardé. La publicité y est limitée par le RLP au très petit format, de type « micro-affichage », sur les devantures commerciales, moyennant des restrictions en termes de densité et de surface. Y est également possible la publicité sur mobilier urbain, mais avec des restrictions en matière de co-visibilité avec les Tours, sur les axes est et ouest d'entrée de ville. Ces possibilités dérogent à l'interdiction prévue par le Code de l'environnement, dérogation justifiée, d'une part, par l'intérêt patrimonial un peu moins important de ce secteur par rapport au secteur sauvegardé, et, d'autre part, par le format des publicités possibles, et les contraintes fixées pour leur installation, incluant notamment la maîtrise de la ville dans le cadre de l'installation des mobiliers urbains publicitaires.
- La ZPR1 correspond aux secteurs à vocation essentiellement résidentielle. Le RLP prévoit que la publicité puisse s'installer, jusqu'à une surface de 2 m², sur le domaine public au travers du mobilier urbain, comme sur la propriété privée, en nombre limité : une par unité foncière. La publicité ne pourra pas s'installer sur les murs en pierres apparentes.
- La ZPR2 est la zone dans laquelle la publicité peut le plus largement s'installer, elle correspond aux différentes zones d'activités.

La publicité y est admise par le RLP sur mobilier urbain, et sur la propriété privée, moyennant une surface maximale de 4 m², et une densité limitée au sein de l'unité foncière, en fonction de son linéaire de façade : une publicité par tranche ouverte de 80 m de linéaire de façade.

L'application des règles permettra une modification profonde de la présence publicitaire sur la commune. Toutefois, ce sont les règles nationales du Code de l'environnement qui apportent la plus grande partie de ces transformations, puisque, en particulier, le format maximum possible pour les agglomérations de 10 000 habitants est passé à 4 m² suite à la loi Grenelle II, alors qu'il était de 12 m² précédemment.

Enseignes :

Des règles distinctes s'appliquent suivant l'appartenance, ou non, au site patrimonial remarquable.

Dans le périmètre du site patrimonial remarquable, se trouve la presque intégralité des commerces de détail. Des règles y sont définies pour les enseignes en façade, en termes de positionnement général, et de critères d'installation relatifs à chaque type d'enseigne (à plat, perpendiculaire, sur baie...), respectant les caractéristiques de la façade : hauteur disponible, présence de pierres apparentes ou d'ouvertures cintrées... Ces règles ont été élaborées dans la poursuite et la « modernisation » de celles édictées par le RLP de 1986, lesquelles avaient d'ailleurs été reprises dans le règlement de la ZPPAUP.

Des règles sont également prévues pour les enseignes lumineuses, y compris lorsqu'elles sont situées à l'intérieur des devantures.

L'Architecte des Bâtiments de France a été associé à l'élaboration de ces nouvelles règles, il rendra également un avis sur le projet arrêté.

En dehors du périmètre du site patrimonial remarquable, les règles sont ciblées sur les enseignes affectant le plus l'environnement : enseignes scellées au sol, banderoles, enseignes numériques (ces dernières seront interdites).

Des règles d'extinction sont enfin définies, plus restrictives que les règles nationales, et adaptées au contexte local.

Les documents du dossier de RLP :

Les articles R.581- 72 à R.581-78 du Code de l'environnement prévoient que celui-ci comporte :

- un rapport de présentation, qui s'appuie sur le diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- un règlement, qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues par le code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie ;
- une annexe 1, correspondant au document graphique faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune les zones et périmètres identifiés par le règlement local de publicité ;
- une annexe 2, correspondant aux limites des agglomérations fixées par le maire en application de l'article R. 411-2 du Code de la route, représentées sur un document graphique annexé à l'arrêté municipal fixant lesdites limites.

Ces documents sont joints à la présente délibération en tirés à part.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement précise que le Maire peut recueillir l'avis notamment de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

A ce titre, le projet de RLP est élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation ;

- avec l'ensemble des acteurs économique de la Ville ;
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, Communauté de communes, Chambres Consulaires, associations de protection de l'environnement...) qui sont associées à l'élaboration du projet ;
- avec les professionnels de la publicité et de l'enseigne.

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Ce présent document est préparé dans ce cadre.

Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation associée à la révision du RLP ont été définies par la délibération du 10 décembre 2020 :

- une information régulière sur le site Internet de la Ville ;
- une réunion publique ;
- la mise à disposition en Mairie d'un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

Mise en œuvre de la concertation :

Les modalités effectives de la concertation ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude :

- **des informations ont été diffusées sur le site internet de la Ville.** Elles ont notamment permis de préciser l'avancement du projet ainsi que la mise en place de la réunion publique ;
- une **réunion publique** a eu lieu le 24 mars 2022. Chaque commerçant et entreprise de la ville avait été informé par mail de la tenue de cette réunion, qui a permis de présenter le projet à une vingtaine de participants. Cette réunion a donné l'occasion d'éclaircir certains points, concernant notamment le champ d'application de la réglementation, le taux d'occupation des façades, et le traitement des infractions à venir ;
- un **registre de concertation** a été tenu à la disposition du public en mairie. Ce registre a été accompagné d'un dossier technique et juridique, étoffé au fur et à mesure de l'avancement du projet : délibérations, présentation du diagnostic, des orientations, puis du projet.
Aucune observation n'a été recueillie dans le registre. Un seul courrier de contribution au RLP de Saint-Jean-d'Angély a été envoyé par l'entreprise JCDecaux.

Par ailleurs, d'autres réunions ont eu lieu, notamment pour présenter le projet aux **professionnels de la publicité et de l'enseigne**. Ont été invitées à cette réunion environ 25 entreprises : les afficheurs exploitant des publicités sur la commune, les syndicats représentatifs de la profession, ainsi que les fabricants et poseurs d'enseignes intervenant localement. Malgré une très faible participation, les réunions ont tout de même permis de faire évoluer le projet de règlement, notamment pour ce qui concerne la publicité sur mobilier urbain.

Les personnes publiques ont été associées à cette élaboration : une réunion technique a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour ce qui concerne l'élaboration des règles sur les enseignes en site patrimonial remarquable. Une réunion de présentation du projet aux personnes publiques associées s'est tenue, permettant un échange.

Résultats de la concertation :

Les différents dispositifs de concertation ont permis d'informer sur le projet, de répercuter dans le projet quelques remarques des différents acteurs, et de fournir des explications et précisions sur le futur RLP, en prévision de sa mise en application.

Ces actions de concertation ont permis de conforter la révision du RLP.

Conclusion :

La concertation a été développée et diversifiée lors de l'élaboration du projet de RLP.

Les moyens mis en œuvre ont permis d'informer et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer.

Même si la participation du public à l'élaboration du projet de RLP reste très modérée, il convient de dresser un bilan positif de la concertation, qui a permis d'informer de la démarche, et de mener à bien la procédure de révision du Règlement Local de Publicité.

ARRÊT DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du Code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration ou à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L.153-14 disposant que le projet de plan local d'urbanisme est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations tenu lors de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2020 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son règlement local de publicité ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité, dans l'ensemble de ses composantes, annexé à la présente délibération, répond aux objectifs et aux orientations de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 décembre 2020 ;

- **DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION**, tel qu'il est développé dans la présente délibération, à savoir :
 - les délibérations de prescription de la révision et celle relative au débat d'orientation n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
 - les éléments du projet et le registre tenu à la disposition du public en mairie n'ont pas fait l'objet d'observation ; un courrier a été reçu ;
 - les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation ont donné lieu à des questionnements, à des remarques, et à la répercussion de quelques amendements sur le projet ;
 - la parution sur le site internet de la Ville a permis une diffusion d'information sur l'avancement du projet.
- **D'ARRÊTER** le **projet** de règlement local de publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, et de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et aux Personnes Publiques Associées à son élaboration.

Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement, à défaut, ces avis sont réputés favorables.

- **DIRE** que la **présente** délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en Mairie de Saint-Jean-d'Angély, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, en Mairie de Saint-Jean-d'Angély, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Moutarde : « Oui, et je remercie monsieur Damas qui a bien travaillé sur ce sujet. Pour rappel, la prescription de la révision du RLP date du 10 décembre 2020. Quatre phases différentes ont eu lieu depuis un an et demi, trois en fait puisque la quatrième se fera après l'arrêt du projet. La première phase concerne l'état des lieux, diagnostic, situation, identification des enjeux. La deuxième phase concerne l'élaboration des solutions, définition des orientations puis du règlement et des zones de publicité incluses dans la concertation. Enfin, la troisième phase concerne l'élaboration et la rédaction du RLP, et aujourd'hui l'arrêt du projet. La quatrième phase durera jusqu'à la fin de l'année, en espérant pouvoir l'approuver définitivement en janvier, avec encore une enquête publique et l'approbation. Les objectifs, que vous connaissez déjà sont de :

- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
- maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales, et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
- encadrer les dispositifs lumineux, qui commencent à apparaître un peu partout.

Au niveau du règlement qui est retenu, il y a quatre zones :

- la ZPRO correspondant au secteur sauvegardé, sous-ensemble du site patrimonial remarquable.
- la ZPRObis correspondant au reste du site patrimonial remarquable, en dehors du secteur sauvegardé.
- la ZPR1 correspondant aux secteurs à vocation essentiellement résidentielle.
- la ZPR2 est la zone dans laquelle la publicité peut le plus largement s'installer, elle correspond aux différentes zones d'activités.

Vous avez différents documents sur table, à savoir un rapport de présentation, un règlement et deux annexes. La mise en conformité est un point important. Il y a des délais à respecter. Ainsi, suite à cela, les dispositifs devenant non conformes aux nouvelles dispositions disposeront d'un délai pour se mettre en conformité à condition toutefois qu'ils soient conformes au règlement national du Code de l'environnement lors de l'adoption du RLP. Ce délai de mise en conformité sera de deux ans pour les publicités et les pré-enseignes, six ans pour les enseignes. Pour l'arrêt du projet, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confirmer que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 décembre 2020 ;
 - de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est développé dans la présente délibération, à savoir :
 - . les délibérations de prescription de la révision et celle relative au débat d'orientation n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;
 - . les éléments du projet et le registre tenu à la disposition du public en mairie n'ont pas fait l'objet d'observation ; un courrier a été reçu ;
 - . les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation ont donné lieu à des questionnements, à des remarques, et à la répercussion de quelques amendements sur le projet ;
 - . la parution sur le site internet de la Ville a permis une diffusion d'information sur l'avancement du projet.
 - d'arrêter le projet de règlement local de publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - de préciser que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, et de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et aux Personnes Publiques Associées à son élaboration.
- Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement, à défaut, ces avis sont réputés favorables.
- dire que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en mairie de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Moutarde. Si l'on résume, nous avons une zone en secteur sauvegardé, sans aucune publicité ni enseigne. Nous avons une zone en cœur de ville qui ne se trouve pas dans le secteur sauvegardé, où il pourra y avoir un peu de mobilier urbain avec des restrictions, notamment du côté des Tours, avec la possibilité de micro-affichages. Nous avons ensuite le secteur résidentiel, où il pourrait y avoir du mobilier urbain jusqu'à une surface de 2 m². En revanche, il ne pourra pas être installé sur les murs en pierres apparentes. Enfin, la quatrième zone concerne les zones commerciales où là, il pourrait y avoir de la publicité, du mobilier urbain, et sur les propriétés privées, d'une surface maximale de 4 m². Voilà les règles qui s'appliqueront une fois que ce règlement sera adopté. Pour l'heure, il s'agit d'arrêter le projet pour permettre l'enquête publique. S'il n'y a pas de questions, je propose de mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 24 porte sur le projet pédagogique « École dehors », convention de mise à disposition d'une parcelle privée à la commune de Saint-Jean-d'Angély. Je précise que madame Baubri ne pourra pas participer au vote puisque c'est elle qui a la gentillesse de mettre le terrain à disposition de l'école Régnauld. Je passe la parole à madame Mainguenaud ».

**N° 24 - Projet pédagogique « École dehors » -
Convention de mise à disposition d'une parcelle privée
à la commune de Saint-Jean-d'Angély**

Rapporteur : Mme Mathilde MAINGUENAUD

Le projet pédagogique « École Dehors » de l'école maternelle Régnauld permet d'intégrer l'environnement proche de l'école pour motiver et ancrer les apprentissages autour d'activités éducatives de plein air en lien avec la nature.

À ce titre, Mme Catherine BAUBRI a proposé à la Ville de Saint-Jean-d'Angély de mettre à disposition de l'école Régnauld sur le temps scolaire, son terrain cadastré section AE n° 1168 situé impasse de l'Eperon à Saint-Jean-d'Angély.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition et de préciser les engagements respectifs de la commune et de la propriétaire.

Il est bien entendu que les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la classe durant cette activité « École dehors ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Mme Catherine BAUBRI, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Mme Mainguenaud : « L'école maternelle Régnauld pratique « École Dehors » pour l'ensemble de ses élèves. Le projet pédagogique « École Dehors » est un dispositif qui permet un enseignement dans un espace naturel proche de l'école pour motiver et ancrer les apprentissages autour d'activités éducatives de plein air en lien avec la nature. Dans le cadre de « École Dehors », l'école Régnauld travaille en étroite collaboration avec Nature Environnement 17 et la Mission locale pour la confection de mobilier. La mairie met à disposition un terrain communal, mais l'accès à ce terrain n'est pas possible quand il y a de la pluie. C'est pourquoi à ce titre, madame Catherine Baubri a proposé à la ville de Saint-Jean-d'Angély de mettre à disposition de l'école Régnauld sur le temps scolaire, son terrain cadastré section AE n° 1168 situé impasse de l'Eperon à Saint-Jean-d'Angély. La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition et de préciser les engagements respectifs de la commune et de la propriétaire. Il est bien entendu que les élèves

restent sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la classe durant cette activité « École dehors ». Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup. Si j'ai bien compris, l'été, ils vont sur un terrain de la Ville et l'hiver sur le terrain de madame Baubri ? »

Mme Mainguenaud : « C'est exactement cela ».

Mme la Maire : « Cette initiative « École Dehors » est très importante, parce que l'on se rend compte que les enfants ne connaissent plus leur environnement immédiat, leur biodiversité, et il faut qu'on les raccroche à leur environnement. Il n'y a plus de transmission, ils ne connaissent plus leur environnement immédiat, alors que nous avons une si belle vallée de la Boutonne, riche de ce point de vue-là. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, et je tiens à remercier encore une fois madame Baubri pour sa bonne action ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je passe à la délibération n° 25 concernant les commissions municipales et organismes extérieurs, délégation et représentation des élus, mise à jour ».

N° 25 - Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs. Cette liste a été mise à jour par délibérations des 24 septembre 2020 et 23 septembre 2021.

Par courrier reçu en mairie le 6 mai 2022, Mme Natacha MICHEL a démissionné de sa fonction d'Adjointe au Maire. Il convient donc de la remplacer au sein des commissions municipales et organismes extérieurs dont elle faisait partie. En voici le détail :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Réussite sportive et sport-santé :

Mme Jocelyne PELETTE est proposée pour remplacer Mme Natacha MICHEL.

La composition de la Commission Réussite sportive et sport-santé serait ainsi arrêtée :

Philippe BARRIERE, Vice-président

Matthieu GUIHO
Marylène JAUNEAU
Jocelyne PELETTE
Jean-Marc REGNIER
Julien SARRAZIN
Micheline JULIEN

Séniors et solidarité :

Jocelyne PELETTE, déjà membre de cette commission, en deviendrait la Vice-présidente en lieu et place de Mme Natacha MICHEL.

La composition de la Commission Séniors et solidarité serait ainsi arrêtée :

Jocelyne PELETTE, Vice-présidente

Catherine BAUBRI
Anne-Marie BREDECHE
Médéric DIRAISON
Houria LADJAL
Sabrina THIBAUD
Micheline JULIEN

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission communale pour l'accessibilité

Jocelyne PELETTE est proposée pour remplacer Mme Natacha MICHEL.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité seraient donc :

Françoise MESNARD, Présidente

Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE
Anne DELAUNAY
Marylène JAUNEAU
Jean MOUTARDE
Jocelyne PELETTE
Julien SARRAZIN
Gaëlle TANGUY
Ludovic BOUTILLIER

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES FACULTATIVES

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Mme Jocelyne PELETTE est proposée pour remplacer Mme Natacha MICHEL.

Les élus désignés pour siéger au sein du CLSPD seraient donc :

Françoise MESNARD, Maire, Présidente, membre de droit

Philippe BARRIERE
Marylène JAUNEAU
Mathilde MAINGUENAUD
Jocelyne PELETTE
Gaëlle TANGUY
Micheline JULIEN

ORGANISMES EXTÉRIEURS

Fondation Robert (Conseil d'établissement)

Mme Jocelyne PELETTE est proposée pour remplacer Mme Natacha MICHEL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

Mme la Maire : « Après la démission de madame Michel en sa qualité d'adjoint et l'élection de madame Pelette, il convient d'ajuster les différentes commissions. Concernant les commissions municipales, sur la commission « Réussite sportive et sport-santé », madame Pelette est proposée pour remplacer madame Michel. Sur la commission « Séniors et solidarité », madame Pelette, déjà membre de cette commission, en deviendrait la Vice-présidente en lieu et place de madame Michel. Concernant les commissions extra-municipales obligatoires, sur la « Commission communale pour l'accessibilité », madame Pelette est proposée pour remplacer madame Michel. Concernant les commissions extra-municipales facultatives, sur le « Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD, madame Pelette est proposée pour remplacer madame Michel. Enfin, concernant les organismes extérieurs, pour le Conseil d'établissement de la Fondation Robert, madame Pelette est proposée pour remplacer madame Michel. Il y a du travail parce qu'il n'y a plus de directrice sur site à Saint-Jean-d'Angély. Rien ne change sur les autres commissions. Par ailleurs, madame Pelette reste référente du quartier de l'Hôpital-Faubourg d'Aunis-Les Granges. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus. S'il n'y a pas de remarques, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux festivités du 14 juillet 2022, qui auront lieu comme par le passé, et une convention avec le Ministère de l'Intérieur pour assurer la sécurité au Plan d'eau pendant toute la journée du 14 juillet. Je donne la parole à madame Jauneau ».

N° 26 - Festivités du 14 juillet 2022 - Convention avec le Ministère de l'Intérieur

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée des festivités du 14 juillet 2022 organisées par la commune au Plan d'eau de Bernouët, il a été demandé à la Gendarmerie Nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, cette prestation demandée à l'intérieur du périmètre de la manifestation, est payante.

Pour assurer le bon déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie Nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition trois gendarmes pendant 6 heures, du 14 juillet 2022 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2022 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 420 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours à cette prestation ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document correspondant.

Mme Jauneau : « Bonsoir à tous. Afin de renforcer le service d'ordre nécessaire en fin de soirée des festivités du 14 juillet 2022 organisées par la commune au Plan d'eau de Bernouët, il a été demandé à la Gendarmerie Nationale de mettre à disposition des moyens en personnel à l'intérieur du périmètre de la manifestation. Cette prestation est payante. Pour assurer le bon déroulement de la Fête Nationale du 14 juillet 2022 et sécuriser la fin de la manifestation, la Gendarmerie Nationale a bien voulu accepter de mettre à disposition trois gendarmes pendant 6 heures, du 14 juillet 2022 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2022 à 2h00. Le montant de cette prestation est de 420 euros. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à cette prestation et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document correspondant ».

Mme la Maire : « Depuis quelques années, nous sommes effectivement obligés de payer les gendarmes pour assurer des missions particulières de sécurité, qui relèvent à mon avis du service public, mais bon, il s'agit d'une décision nationale. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 27 concerne la création du Comité social territorial de la Ville, fusion des instances paritaires locales existantes. Je passe la parole à madame Debarge ».

N° 27 - Création du Comité social territorial (CST) de la Ville - Fusion des instances paritaires locales existantes

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité social territorial, instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'à ce titre, le Comité technique et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail actuels de la Ville cesseront d'exister pour être remplacés par un Comité social territorial ;

Considérant que l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant l'avis du Comité technique du 8 juin 2022 ;

La présente délibération a pour objet de créer le Comité social territorial de la Ville, collectivité territoriale employant au moins 50 agents.

Article 1 :

Un Comité social territorial (CST) est créé, dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social.
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes ;
- etc.

Article 2 :

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est fixé à quatre (4) et en nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 :

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST est fixé à quatre (4) et en nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes des candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST.

Article 5 :

Les recueils de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'avis du collège des représentants du personnel de la Ville seront autorisés, sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

L'avis du CST est émis à la majorité des représentants présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Les représentants suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Un membre quittant la séance est remplacé de plein droit par un suppléant. A défaut, il peut donner délégation à un autre membre du CST pour voter en son nom, dans la limite d'une délégation par membre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du Comité social territorial compétent pour les agents de la Ville, en remplacement du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au prochain renouvellement général des instances soit au 8 décembre 2022 ;
- d'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de la création de ce Comité social territorial local et de transmettre la délibération qui en porte création.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Le Comité social territorial est donc une nouvelle instance de dialogue social qui a vocation à remplacer celles que nous connaissons, le Comité technique et la Commission d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Le Comité social territorial, dit CST, va regrouper les compétences de ces deux instances. Pour être très synthétique et très court, il s'agit, en ce qui concerne le CT, tout ce qui est organisation et fonctionnement de la collectivité et politique RH mise en œuvre, et pour ce qui concerne le CHSCT, tout ce qui se rapporte aux conditions de travail et prévention des risques sur la santé des agents, qu'elle soit mentale ou physique. Ce CST est une instance paritaire qui sera composée pour moitié de représentants de la collectivité, pour moitié de représentants du personnel. Le CST n'est pas une option, c'est une obligation. Il est déjà en vigueur dans le secteur privé depuis 2017, et les fonctions publiques sont priées de le mettre en place avant le 31 décembre de cette année. Nous avons début décembre des élections des représentants du personnel, et si cette délibération est adoptée, nous mettrons en place le CST dans la prolongation de ces élections. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création du Comité social territorial compétent pour les agents de la Ville, en remplacement du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au prochain renouvellement général des instances soit au 8 décembre 2022, d'informer monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de la création de ce Comité social territorial local et de transmettre la délibération qui en porte création ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Vous connaissez ma sensibilité, liée à mon activité professionnelle, à la qualité des conditions de travail des agents de la Ville et la qualité des organisations de travail. Je voudrais saluer le travail de madame Debarge au quotidien et la qualité de dialogue social qui règne dans nos instances. Cela n'a pas toujours été le cas au cours de mes différents mandats. Je voudrais aussi saluer l'initiative, qui porte des fruits tout à fait positifs, du recrutement d'un conseiller en organisation du travail pour six mois. Ce conseiller travaille auprès des services, des équipes, des chefs de service, dans le domaine de la réorganisation, du management. Il tente de répondre à toutes les questions que peut se poser un chef d'équipe, un responsable au quotidien, ou s'occupe tout simplement de la réorganisation de son poste de travail. Le fait que ce conseiller soit à demeure pendant plusieurs mois permet un travail au long cours. Il dispose d'un bureau à l'Abbaye royale, volontairement excentré pour que les gens puissent s'y rendre sans que personne ne le sache et garder ainsi la confidentialité de la démarche. Vous voulez rajouter un mot, Madame Debarge ? »

Mme Debarge : « Oui, c'est une opportunité qui s'est présentée à nous, très intéressante. C'est un peu novateur. Sur la base d'une lettre de mission, nous avons un coach philosophe. Ce n'est pas un psy. Cela était important pour nous aussi. Il essaie de rénover, ou plutôt de travailler dans le collectif avec les services pour tenter de gommer les irritants, de dynamiser les services, de modifier le cas échéant les organisations. Il travaille également en individuel. Cela se fait sur la base du volontariat, c'est-à-dire que les services qui n'en veulent pas ne sont pas obligés, mais pour le moment, 100 % des services ont répondu présents et ont fait appel à ses compétences. Il y a un chaînon manquant, il va arriver très vite, il s'agit de nous les élus. Nous comptons organiser avec lui aussi une réunion où il nous présentera le résultat de ses travaux et nous dira quelle pourrait être l'implication de chacun d'entre nous pour que cela fonctionne encore mieux. C'est donc quelque chose de très sympathique. Nous avons eu l'opportunité de le faire, nous allons voir ce que cela donne, mais pour le moment, c'est vraiment top parce que tous les agents et tous les services sont volontaires, et je tiens à les en remercier et les féliciter, en espérant que cela contribuera à la qualité de vie au travail de la mairie ».

Mme la Maire : « Merci. Je reviens à la délibération, et s'il n'y a pas de questions, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 28 concerne également le personnel avec les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement en faveur des agents de la Ville ».

N° 28 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement en faveur des agents de la Ville

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L.723-1 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés au CGFP et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 12 avril 1989 modifié fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 26 et 27 du décret n° 89-71 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2008 fixant les modalités de remboursement des frais de transport, de nuitée et de repas des Élus locaux et des personnels ;

Considérant l'avis du Comité technique, en sa séance du 8 juin 2022 ;

Considérant ce que suit :

Les agents municipaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la Ville.

Dès que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit.

La présente délibération a pour objet de fixer et de préciser les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel communal aux vues des dernières évolutions des références réglementaires.

ARTICLE 1 : LES AGENTS CONCERNÉS

Les agents concernés sont :

- les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet ;

- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels sous contrat de droit privé (Contrat « Parcours Emploi Compétences »).

ARTICLE 2 : LA CONDITION PRÉALABLE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Tout déplacement fait l'objet d'un ordre de mission.

Toute journée de déplacement accordée à l'appui d'un ordre de mission sera comptée à hauteur de la durée d'une journée habituelle de travail de l'agent.

ARTICLE 3 : LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, au moment du déplacement.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense acquittée.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra souscrire au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule, remettre une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurance acquittés pour le véhicule.

De plus, la Ville peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service par l'agent communal. Ce mode de déplacement ainsi que le covoiturage seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel.

La Ville peut prendre en charge également les frais engagés par l'agent sur présentation des justificatifs acquittés et délivrés par un organisme officiel de covoiturage.

Pour le calcul de l'indemnité kilométrique, le lieu de départ est toujours la résidence administrative.

ARTICLE 4 : LES FRAIS DE REPAS

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, au moment de l'engagement des frais.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

Lorsque l'agent bénéficie de la gratuité de son repas, aucune indemnité de repas ne pourra être versée.

ARTICLE 5 : LES FRAIS DE NUITÉE

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, au moment de l'engagement des frais.

Lorsque l'agent bénéficie de la gratuité de sa nuitée, aucune indemnité de nuitée ne pourra être versée.

La veille, l'hébergement est autorisé, dans la mesure où la mission :

- est située à plus de 70 km aller du lieu du déplacement par rapport à la résidence administrative ;
- débute avant 09h30 pour les villes mal desservies, sur autorisation du service des Ressources Humaines.

Rappel : Le justificatif de paiement doit présenter impérativement le nombre de nuitées, le nom de la ou des personnes, le montant facturé par personne et la mention « facture ».

ARTICLE 6 : L'ÉTAT DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

L'agent s'engage sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais.

Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composants.

Le service RH se réserve le droit de vérifier et corriger l'état de frais de déplacement si cela s'avère nécessaire dans le respect des règles de la présente délibération.

Après sa mission et dans un délai de 30 jours, l'agent devra se rendre au service RH avec toutes les pièces justificatives pour faire établir un état de frais aux fins de remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents permanents et non permanents de la Ville, exposées ci-dessus ;
- de charger Mme la Maire et M. le Responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général.

Mme Debarge : « Il s'agit encore d'une délibération un peu technique. Je vais essayer de faire court. Une délibération avait à peu près été rédigée dans les mêmes termes pour encadrer les frais de déplacement des agents, que ce soit l'essence, la voiture, les repas ou les nuitées, qui datait de 2008. En 2008, nous avons indiqué le montant exact de ce qu'étaient les remboursements. Or fort heureusement, depuis 2008, ces défraiements ont été revalorisés. Nous reprenons donc dans quasiment les mêmes termes la délibération de 2008, mais nous indiquons en ce qui concerne les remboursements « selon les taux en vigueur au moment de la demande », ce qui assure la pérennité de cette nouvelle délibération. Pour mémoire, je crois que nous avons joint en annexe le montant des défraiements aujourd'hui. Il s'agit vraiment d'une question technique, parce que cela pose problème au niveau de la Trésorerie nous l'a demandé. Nous restons donc très vagues, mais nous assurons au moins la pérennité de cette nouvelle délibération. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents permanents et non permanents de la Ville, exposées ci-dessus, de charger Madame la Maire et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » ».

Mme la Maire : « Ce n'est pas très généreux pour les chambres d'hôtel... »

Mme Debarge : « Effectivement... Ce sont des tarifs qui sont nationalement en vigueur, nous nous contentons de les appliquer ».

Mme la Maire : « Les agents en sont souvent de leur poche. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « La délibération n° 29 concerne la modification des modalités d'indemnisation du dispositif des astreintes de la filière police municipale de la Ville ».

N° 29 - Modification des modalités d'indemnisation du dispositif des astreintes de la filière police municipale de la Ville

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police municipale, de chef de service de Police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de Police municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2017 modifiant la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville du 26 mai 2016, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à l'ensemble des filières des agents de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2022 actualisant le Régime indemnitare applicable aux agents de la filière police municipale dans l'attente de l'application du dispositif du RIFSEEP ;

Considérant l'avis du Comité technique en sa séance du 8 juin 2022 ;

Considérant ce que suit :

Les agents relevant de la filière Police municipale peuvent assurer des astreintes d'une durée d'une semaine continue, de 5 jours en semaine, d'un week-end ou d'une journée.

Elles correspondent à une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Ville, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Ville.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu.

Jusqu'à présent, dans le cadre d'une astreinte, la Ville verse aux agents concernés l'indemnité financière fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée et ne permettait pas à l'agent de choisir entre indemnité ou repos compensateur.

Dans le cadre de la présente délibération et afin de répondre aux nécessités du service, ces astreintes ainsi que ces temps d'intervention pourront être soit rémunérées, soit faire l'objet d'un repos compensateur selon le barème réglementaire en vigueur au moment de cette astreinte, à compter du 30 juin 2022.

ARTICLE 1 : LES MODALITÉS DE L'ASTREINTE ET SON INDEMNISATION

a) Définition

L'agent doit pouvoir être joint et être susceptible d'intervenir à tout moment dans un délai de 30 minutes après l'appel, lorsque l'urgence ou l'importance de la situation l'exige, dans les domaines suivants :

- police funéraire ;
- gestion du contrôle d'accès du cœur de Ville ;
- assistance à l'Élu de permanence en matière réglementaire ;
- assistance en matière de sécurité à la demande de l'autorité municipale, des services de la gendarmerie ou des services techniques de la Ville de Saint-Jean d'Angély ;
- déclenchement d'un plan d'urgence ;
- manifestations municipales et cérémonies.

b) Dispositif de compensation

Dans le cadre d'une astreinte, la Ville peut :

- soit verser l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée ;
- soit accorder un repos compensateur (récupération du temps de travail selon les textes en vigueur) ;

au choix de l'agent.

Une astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité.

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE L'INTERVENTION EN PÉRIODE D'ASTREINTE ET SON INDEMNISATION

a) Définition

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La durée du déplacement aller et retour sur le lieu est comprise dans la notion de travail effectif (Intervention et durée de déplacement).

Les obligations d'astreinte des agents de la Ville sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

b) Dispositif de compensation

En complément de l'indemnisation ou de la récupération de l'astreinte, l'agent perçoit une compensation spécifique liée à ce temps d'intervention :

- soit une indemnité ;
- soit un repos compensateur ;

au choix de l'agent.

Les dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des agents contractuels peuvent en bénéficier.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités de compensation de l'astreinte des agents titulaires et contractuels de la filière Police exposées ci-dessus ;
- de charger Mme la Maire et M. le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « Les policiers municipaux sont chacun à tour de rôle soumis à astreinte, c'est-à-dire qu'ils doivent être, pendant une semaine, disponibles 24h/24h pour répondre aux diverses sollicitations que pourrait avoir la collectivité. Ces astreintes sont payées selon un barème national. Pendant ces astreintes et en dehors de leurs heures de service, ils peuvent être amenés à faire des interventions sur la voie publique dès lors que leur présence est nécessaire. Ces temps d'intervention sont eux récupérés et non payés. Nous avons décidé d'élargir le champ des possibles, notamment parce que comme par exemple en ce début d'été où il y a un certain nombre de festivités, il n'est pas toujours possible pour les policiers municipaux qui travaillent en flux tendu de récupérer le temps de

travail, en ouvrant les possibilités. Ainsi, nous souhaitons que les astreintes qui étaient jusqu'à présent payées puissent être payées ou récupérées, selon le choix de l'agent et les nécessités du service. Idem pour les interventions qui jusqu'à présent étaient récupérées, nous souhaitons qu'elles soient payées et récupérées selon les nécessités du service, ce qui sera le cas si vous adoptez cette délibération. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de compensation de l'astreinte des agents titulaires et contractuels de la filière police exposées ci-dessus, de charger Madame la Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup pour cette présentation très précise. Y-a-t-il des questions sur les modalités de récupération et de paiement des astreintes de la police municipale ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 30 porte sur l'adhésion au service chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ».

N° 30 - Adhésion au service chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 5424-1 ;

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Considérant que la Ville peut être amenée à indemniser certains agents au titre de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas les droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité involontairement privés d'emploi ;

Considérant que le Centre de Gestion est en mesure d'aider la Ville dans le traitement et le suivi des demandes d'allocations d'aide de retour à l'emploi, compte-tenu de la complexité des textes en la matière ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 8 juin 2022 ;

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions d'adhésion et d'utilisation du service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, à compter du 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission allocation d'aide au retour à l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime jointe à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire ou son représentant pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « Les collectivités ne sont pas amenées, de par notamment le statut de leurs agents, à payer des indemnités de chômage. Elles le sont dans un cadre très précis, lorsqu'un agent demande une rupture conventionnelle de contrat et se trouve suite à cette rupture en situation de chômage. C'est le cas qui nous préoccupe aujourd'hui puisqu'un agent de la Ville a demandé une rupture conventionnelle de contrat, qui lui a été accordée en avril dernier. Cet agent a un projet professionnel, mais le temps que ce projet se mette en place, cette personne est au chômage, et nous lui devons donc des indemnités chômage, dont le calcul est relativement complexe. Nous n'avons pas les compétences en interne, alors nous passons une convention avec le Centre de gestion qui nous calculera justement les sommes dues et nous permettra de régler l'agent. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission allocation d'aide au retour à l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime jointe à la présente délibération, et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25

- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 31 concerne les conditions et modalités d'application des temps partiels (TP) en faveur des agents de la Ville ».

N° 31 - Conditions et modalités d'application des temps partiels (TP) en faveur des agents de la Ville

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L612-1 à L612-15, L115-1 à L115-6, L823-1 à L823-6 ;

Vu le Code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment ses articles L4 à L5 ;

Vu l'Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction Publique ;

Considérant l'avis du Comité technique en sa séance du 8 juin 2022 ;

Considérant ce que suit :

Différentes possibilités d'aménagement du temps de travail existent pour l'agent public dont :

- le temps partiel sur autorisation ;
- le temps partiel de droit, pour des raisons familiales, personnelles ou professionnelles ;

- le temps partiel pour raison thérapeutique, pour favoriser l'état de santé de l'agent dans son retour à l'emploi et/ou permettre à l'agent une rééducation ou une réorientation si son emploi est devenu incompatible avec son état de santé.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires exposées ci-dessus.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'application et d'exercice du travail à temps partiel du personnel communal.

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

1) Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Cette autorisation ne peut être inférieure au mi-temps et est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

2) Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

3) Le temps partiel pour raison thérapeutique (TPRT)

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que l'état de santé des agents le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans que les agents soient en arrêt de travail auparavant.

Dans les trois cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DU TEMPS PARTIEL DE DROIT

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption) ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- aux agents non titulaires handicapés recrutés en application du CGFP ;
- aux fonctionnaires relevant des catégories visées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, après avis du service de la médecine de prévention ;
- aux fonctionnaires et agents non titulaires qui créent ou reprennent une entreprise.

1) Durée et quotité

Les quotités de temps partiel de droit possible sont **50, 60, 70, 80 ou 90 %**.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande de l'intéressé, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

L'agent qui demande à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devra présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Ces dispositions permettent également à un agent de cumuler, pendant une période limitée, son emploi avec une activité de création ou de reprise d'entreprise (pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois). La demande de l'agent est obligatoirement soumise à l'examen de la commission nationale de déontologie.

La durée des autorisations est fixée entre six mois et douze mois renouvelables par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision d'un temps partiel selon les motifs précédemment énoncés doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses, dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

L'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue, à l'issue du temps partiel.

2) Mise en œuvre

La demande initiale de temps partiel de droit devra être adressée à la Ville, à l'attention du service RH par tout moyen conférant date certaine (lettre recommandée avec accusé de réception, remise en main propre, etc.) mentionnant :

- le point de départ de la période, ainsi que durée de la période à temps partiel (un an ou moins) ;
- le volume d'heures de travail à temps partiel ;
- le motif de sa demande de temps partiel.

Pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir, à la demande :

- de l'intéressé dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- de Mme la Maire ou son représentant, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

Le demandeur devra respecter un délai de prévenance de deux mois avant le début du passage à temps partiel projeté sous peine de voir sa demande de prolongation refusée.

La réintégration anticipée à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours pour motif grave et sans délai, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale, sur demande de l'intéressé.

L'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue, à l'issue du temps partiel.

3) Rémunération

La rémunération de l'agent à temps partiel est calculée au prorata de sa durée effective de service lorsque sa quotité est égale à 50 %, 60 % ou 70 %.

Par contre, les quotités de 80 % et de 90 % sont rémunérées respectivement 6/7^{ème} (85,7 %) et 32/35^{ème} (91,4 %) de la rémunération du temps de travail de l'agent. La quotité de 90 % n'est pas applicable aux agents demandant un temps partiel de droit.

Cette proratisation s'applique également à la nouvelle bonification indiciaire (NBI), aux primes et indemnités au contraire du supplément familial de traitement (SFT).

En cas d'annualisation du temps partiel, la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

4) Validation de la collectivité

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de droit par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service, si l'état de santé de l'agent le justifie et/ou compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Elle prend la forme d'un arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel.

Tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé.

En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, les agents publics peuvent saisir la commission administrative paritaire compétente.

ARTICLE 3 : LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UN TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

L'autorisation est accordée sur demande de l'intéressé, sous réserve des nécessités du service.

1) Durée et quotité

L'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps.

La durée des autorisations est fixée entre six mois et douze mois renouvelables par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision d'un temps partiel sur autorisation doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses, dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

2) Mise en œuvre

La demande initiale de temps partiel sur autorisation devra être adressée à la Ville, à l'attention du service RH par tout moyen conférant date certaine (lettre recommandée avec accusé de réception, remise en main propre, etc.) mentionnant :

- le point de départ de la période, ainsi que durée de la période à temps partiel (un an ou moins) ;
- le volume d'heures de travail à temps partiel ;
- le motif de sa demande de temps partiel.

Pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir, à la demande :

- de l'intéressé dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ;
- du service de la médecine de prévention.

Le demandeur devra respecter un délai de prévenance de deux mois avant le début du passage à temps partiel projeté sous peine de voir sa demande de prolongation refusée.

La réintégration anticipée à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours pour motif grave et sans délai, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale, sur demande des intéressés.

L'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue, à l'issue du temps partiel.

3) Rémunération

La rémunération de l'agent à temps partiel est calculée au prorata de sa durée effective de service lorsque sa quotité est égale à 50 %, 60 % ou 70 %.

Par contre, les quotités de 80 % et de 90 % sont rémunérées respectivement 6/7^{ème} (85,7 %) et 32/35^{ème} (91,4 %) de la rémunération du temps de travail de l'agent.

Cette proratisation s'applique également à la NBI, aux primes et indemnités au contraire du supplément familial de traitement (SFT).

En cas d'annualisation du temps partiel, la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

4) Validation

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel sur autorisation est accordée par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Elle prend la forme d'un arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel (où il est fait figurer la surcotation de l'agent, notamment).

Tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé.

En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel sur autorisation ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, les agents publics peuvent saisir la commission administrative paritaire compétente.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS DU TEMPS PARTIEL POUR RAISONS THÉRAPEUTIQUES (TPRT)

Après un congé de maladie, un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, l'agent public peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique.

1) Durée et quotité

Les quotités autorisées sont identiques à celles prévues pour le temps partiel sur autorisation, entre 50 et 99 %.

2) Mise en œuvre

La demande initiale d'autorisation de travailler à TPRT devra être adressée à la Ville, à l'attention du service RH par tout moyen conférant date certaine (lettre recommandée avec accusé de réception, remise en main propre, etc.) mentionnant :

- le point de départ de la période, ainsi que durée de la période à temps partiel ;
- le volume d'heures de travail à temps partiel ;

accompagnée d'un certificat médical établi par son médecin traitant. Il peut aussi joindre à la demande des pièces médicales, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin agréé.

L'autorisation de travailler à TPRT est accordée après avis favorable concordant du médecin agréé. L'avis du médecin agréé porte sur la justification du TPRT, la quotité et, si la demande est en lien avec un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), sur la durée du TPRT. Si l'avis est différent de celui du médecin traitant, il joint les conclusions médicales sous pli confidentiel à l'attention du comité médical ou de la commission de réforme du centre de gestion de la Charente-Maritime.

Les différents avis médicaux ne lient pas la Ville, qui doit apprécier la demande au regard de ces avis.

Le TPRT est accordé pour une période de trois mois, renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection, sur avis du service de la médecine de prévention.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel (quotité) en cours de période pourront intervenir, à la demande :

- de l'intéressé dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- du service de la médecine de prévention.

La réintégration anticipée à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur avis médicaux concordants.

L'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue, à l'issue du temps partiel.

3) Rémunération

Le traitement indiciaire et le SFT restent maintenus à taux plein.

Une proratisation s'applique à la NBI, aux primes et indemnités au prorata de la durée effective de service.

En cas d'annualisation du temps partiel, la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

4) Validation de la collectivité

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service, si l'état de santé de l'agent le justifie et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Elle prend la forme d'un arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel (où il est fait figurer la surcotation de l'agent, notamment).

Tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé.

En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, l'agent public peut saisir la commission administrative paritaire compétente.

ARTICLE 5 : L'IMPACT DU TEMPS PARTIEL

1) Les périodes de formation professionnelle durant le temps partiel

Les périodes de formation professionnelle étant incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires et formations facultatives en application du CGFP), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue, durant la période de formation.

2) L'agent stagiaire (en période probatoire) en temps partiel

- a) Durant la période de stage en établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel

Les fonctionnaires stagiaires (en période probatoire) dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques, etc.) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

- b) Durant une session de formation

L'exercice du temps partiel, lors de cette journée de formation, n'est pas suspendu.

Le temps de formation équivaut à la journée normale et habituelle de travail de l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel, temps annualisé).

3) La durée de la période de stage sans formation obligatoire durant le temps partiel

L'agent stagiaire (en période probatoire) sans formation obligatoire autorisé à exercer son temps de travail en temps partiel doit effectuer un stage équivalent à un an de service à temps plein.

4) Le congé maladie ordinaire durant le temps partiel

L'agent public à temps partiel en arrêt maladie perçoit un maintien de traitement (plein traitement ou demi traitement selon la réglementation applicable en la matière) proratisé en fonction de la quotité du temps partiel.

Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie, il est réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus.

5) Les congés de maternité, de paternité et pour adoption durant le temps partiel

L'agent à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption voit son service à temps partiel suspendu et retrouve les droits afférents à son temps de travail initial.

6) L'organisation du temps de travail durant le temps partiel

Le temps partiel est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les besoins de fonctionnement du service. Lorsqu'il est organisé dans un cadre hebdomadaire, l'emploi du temps n'est pas obligatoirement fixe. Il peut varier d'une semaine à l'autre. Le nombre annuel de week-end travaillés est modulé selon les besoins du service et n'est pas obligatoirement diminué pour l'agent à temps partiel.

7) L'avancement et la promotion interne durant le temps partiel

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps complet pour l'avancement et la promotion interne.

8) Les heures effectuées au-delà du temps partiel

Les heures effectuées au-delà du temps partiel (de droit et sur autorisation) sont payées en heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis elles sont payées en heures supplémentaires au-delà des 35 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires maximal par mois qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à 25 heures.

Cependant, l'agent placé en TPRT est exonéré d'heures complémentaires ou supplémentaires.

9) Les droits à congés annuels durant le temps partiel

Les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : la durée des congés est égale à cinq fois leurs obligations de service.

10) La retraite CNRACL et le temps partiel

La possibilité de surcotiser concerne tous les temps partiels sauf les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de trois ans.

Le choix de surcotiser doit être formulé en même temps que la demande de temps partiel.

La retenue est appliquée sur le traitement indiciaire brut (NBI comprise) correspondant à un agent stagiaire et titulaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. Les autres primes ne sont pas prises en compte dans l'assiette de la surcotisation.

La prise en compte de la durée non travaillée surcotisée est limitée à quatre trimestres sur l'ensemble de la carrière (huit (8) trimestres pour un fonctionnaire handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'instauration des modalités d'application des temps partiels, exposées ci-dessus au bénéfice des agents de la Ville.

Mme Debarge : « Le temps partiel est une réalité à la ville de Saint-Jean-d'Angély, mais nous n'avons aucune délibération encadrant les conditions de mise en œuvre de ce temps partiel. Il y a trois types de temps partiels :

. le temps partiel thérapeutique, qui ne pose pas de problème puisqu'il est accordé sur prescription médicale. La commune ne peut le refuser et au contraire accompagne l'agent dans la mise en œuvre de ce temps partiel thérapeutique.

. le temps partiel de droit, qui correspond à des situations personnelles et professionnelles clairement identifiées. Là non plus, la commune n'a pas la capacité de refuser ce temps partiel, mais au contraire accompagne l'agent dans sa mise en œuvre.

. le temps partiel sur autorisation. C'est surtout pour ce type de temps partiel que nous prenons la présente délibération. C'est le cas d'agents qui, pour convenances personnelles, souhaitent travailler à temps partiel.

Nous décrivons dans cette délibération toutes les procédures qui encadrent ce temps partiel sur autorisation, de la demande au renouvellement. De plus, pour les trois temps partiels, il y avait beaucoup de questions des agents concernant leurs droits ouverts en termes de rémunération, de congés payés, de retraite, etc. Nous apportons donc dans cette délibération toutes les indications relatives à ces différents items qui gèrent la vie professionnelle. Cette délibération fera l'objet d'un article dans le règlement intérieur de la Ville et sera donc à disposition de l'ensemble des agents. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration des modalités d'application des temps partiels exposées ci-dessus au bénéfice des agents de la Ville ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération concernant le statut des temps partiels à la Ville ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 32 concerne l'accueil des étudiants stagiaires au sein de la Ville. Madame Debarge, je trouve très important d'accueillir notamment des jeunes en formation en stage à la Ville, et il nous fallait une délibération qui encadre le statut des stagiaires ».

N° 32 - Accueil des étudiants stagiaires au sein de la Ville

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant que :

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité sont définies par les textes en vigueur.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de l'accueil des stagiaires au sein de la Ville.

ARTICLE 1 : LES STAGIAIRES CONCERNÉS

Les stagiaires concernés par ce dispositif sont :

- les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés ;
- les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus ;
- les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 2 : LA CONVENTION DE STAGE

Une convention est obligatoirement établie entre la collectivité, l'étudiant ou son représentant légal et l'établissement scolaire ou l'organisme de formation dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (article D.124-4 du Code de l'éducation). Elle définit les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration, etc.), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

La présence du stagiaire suit les règles applicables aux agents de la collectivité concernant :

- les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence ;
- la présence de nuit ;
- le repos quotidien, le repos hebdomadaire et les jours fériés.

Afin de pouvoir mettre en place les dispositions du présent article, la collectivité établira un décompte des durées de présence du stagiaire.

ARTICLE 3 : LE TUTEUR

Un tuteur est obligatoirement désigné. Il est chargé d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition de compétences et d'assurer le lien avec l'établissement scolaire ou l'organisme de formation.

ARTICLE 4 : LA DUREE DU STAGE

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

ARTICLE 5 : L'OUVERTURE DU DROIT A LA GRATIFICATION

Le stage réalisé dans le cadre d'une convention de stage établie avec l'organisme de formation, ouvre droit à une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non sur une même formation. La durée du ou des périodes de stage ou de formation en milieu professionnel est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans les services de la collectivité.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

ARTICLE 6 : LE MONTANT DE LA GRATIFICATION

Le montant de la gratification sera calculé selon les textes en vigueur au moment du stage.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Aucun autre avantage social ne sera versé.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre ;
- de charger Mme la Maire et M. le Responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « La délibération encadre surtout le flou de la situation des stagiaires que l'on dit « gratifiés », c'est-à-dire ceux qui perçoivent un salaire. Celui-ci n'est pas de notre fait, il est calculé au niveau national, et il était important que l'on précise les conditions dans lesquelles les stagiaires

peuvent être gratifiés. Il s'agit donc de s'inscrire dans un parcours de professionnalisation et d'avoir un stage qui ait une durée égale à deux mois et un jour au sein de la collectivité. J'ajoute que pour une collectivité qui travaille beaucoup et à flux tendu, nous accueillons quand même environ cinq à six stagiaires par an, et nous avons à chaque fois un stagiaire rémunéré, donc qui passe un peu plus de deux mois au sein de la Ville. A l'identique d'une précédente délibération, ils seront rémunérés selon les taux en vigueur au moment de la demande. Nous assurons ainsi la pérennité de cette délibération. Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre, de charger Madame la Maire et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ».

Mme Debarge : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 33 porte sur la modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent ».

N° 33 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGTC) et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu l'arrêté n° 2020-298-AUT portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion interne des agents titulaires et stagiaires communaux, à compter du 1^{er} janvier 2021, visé par la Sous-Préfecture le 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-299-AUT portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires communaux, à compter du 1^{er} janvier 2021, visé par la Sous-Préfecture le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en sa séance du 8 juin 2022 ;

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

PERSONNEL PERMANENT

1°) Avancement de grade / Création de poste

Dans la perspective d'avancement de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Pour la filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}.

Pour la filière Culturelle :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème}.

Pour la filière Police :

- 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}.

2°) Promotion interne / Création de poste

Dans la perspective de promotion interne dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Pour la filière Technique :

- 1 poste de technicien, à 35/35^{ème}.

3°) Agent de Médiathèque, adjoint à la responsable de la section « jeunesse » / Création de poste

Pour faire face aux départs de deux agents communaux et à la réorganisation de la Médiathèque municipale, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement pour un poste d'Adjoint du patrimoine au sein de la Médiathèque municipale.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'Adjoint du patrimoine, à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L332-8,2° du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés ultérieurement.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

Sur poste permanent :

Filière Administrative :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}.

Filière Technique :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o 1 poste de technicien, à 35/35^{ème}.

Filière Culturelle :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine, à 35/35^{ème},
 - o 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à 35/35^{ème}.

Filière Police :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés, sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « Nous créons deux postes, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe pour pouvoir assurer les avancements de grade auxquels peuvent prétendre ces agents. Nous créons pour la filière technique un poste de technicien pour pouvoir assurer la promotion interne à laquelle peut prétendre un agent. Une fois ces trois agents nommés sur leur nouveau grade et leur nouveau poste, nous supprimerons bien évidemment dans un prochain Conseil les postes qu'ils occupent actuellement. Par ailleurs, pour remplacer un agent de la médiathèque qui est parti à Périgueux par voie de mutation, nous avons embauché un nouvel agent. Afin de permettre son recrutement, nous créons un poste d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2022. En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

Filière Administrative :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Filière Technique :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un poste de technicien à 35/35^{ème}.

Filière Culturelle :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 35/35^{ème} et un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

Filière Police :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés, sont inscrits

au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ».

Mme la Maire : « Parfait. Y-a-t-il des questions concernant ce tableau des effectifs ? Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière et 34^{ème} proposition de délibération qui concerne la décision modificative financière. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 34 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n° 1

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
021-01	Virement de la section de fonctionnement		
020-01	Dépenses imprévues	- 133 997 €	
21534-01	Intégration participation SDEER	55 000 €	
13258-01	Intégration participation SDEER		55 000 €
2031-01	Intégration études		165 060 €
2033-01	Intégration études		1 730 €
2312-01	Intégration études	35 733 €	
2313-01	Intégration études	97 861 €	
2315-01	Intégration études	33 196 €	
204182-01	Participation SYMBO	8 000 €	
2313-0200-0436	Centre de formation des arts vivants	- 266 486 €	
2313-3302-0785	Centre de formation des arts vivants	281 486 €	
2031-0200-0773	Maîtrise d'œuvre de la maison pans de bois	- 80 000 €	
2181-3220-0595	Parcours cœur de ville	- 22 000 €	
2181-8241-0714	Parcours cœur de ville	22 000 €	
2183-3220-0595	Acquisition matériel informatique Musée	- 2 500 €	
2188-3220-0595	Acquisition équipement Micro-folie	- 1 290 €	
2128-8300-0741	Ecluse et rive du Puchérand - Travaux renforcement des berges	8 000 €	
2118-8220-0672	Acquisition terrains	- 2 600 €	

2138-8220-0760	Aménagement rue du Palais		4 000 €	
2184-8220-0526	Acquisition mobilier urbain (bancs)		3 000 €	
2031-8110-0721	Etude faisabilité réseau pluvial		20 000 €	
2313-8300-0741	Containers enterrés		7 500 €	
2121-8300-0741	Plantation arbre		6 000 €	
202-8201-0747	Plan d'occupation des sols		15 000 €	
2315-8220-0603	Travaux trottoirs		110 000 €	
2315-8220-0138	Travaux voirie	-	90 000 €	
2188-0200-0222	Acquisition équipements		5 400 €	
2313-3300-0247	Travaux Abbaye	-	9 000 €	
2033-3302-0714	Bâtiments culturels divers		2 000 €	
2313-4114-0579	Travaux maison du waterpolo		28 000 €	
2313-4120-0579	Travaux maison du football		4 700 €	
2313-4110-0579	Travaux site du Coi (street workout)		23 200 €	
1328-4110-0579	Subvention investissement travaux site du Coi			15 413 €
21571-8220-0526	Acquisition matériel roulant		10 000 €	
2031-4000-0579	Frais d'étude		50 000 €	
2031-0200-0436	Frais d'étude		15 000 €	
	Total investissement		237 203 €	237 203 €

FONCTIONNEMENT

			<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023-01	Virement à la section d'investissement			
022-01	Dépenses imprévues	-	119 519 €	
7411-01	Dotation forfaitaire			- 13 202 €
74121-01	Dotation de solidarité rurale			16 002 €
74127-01	Dotation nationale de péréquation			- 11 919 €
7788-01	Autres produits exceptionnels			21 000 €
60612-0200	Fluides		10 000 €	
7571-0200	Redevance crématorium			33 000 €
6228-0203	Divers prestations - Informatique		17 700 €	
60632-8240	Complément signalétique		1 500 €	
6227-0200	Frais d'acte bail emphytéotique parking hôpital		10 000 €	
6227-0200	Frais géomètre Porte de Niort		5 000 €	
6521-3140	Subvention d'équilibre budget annexe EDEN		42 000 €	
6262-0200	Frais de télécommunication		5 000 €	
6041-01	Etude de sol projet lotissement		10 000 €	
615221-0200	Travaux bâtiment sinistre		46 000 €	
615231-8220	Entretien de voirie		7 000 €	
6512-0200	Droit utilisation informatique en nuage	-	3 555 €	
6228-0200	Divers prestations		3 555 €	
61558-1120	Entretien autres biens mobiliers		1 200 €	
6257-4000	Réception		9 000 €	

Total fonctionnement	44 881 €	44 881 €
Total général	282 084 €	282 084 €

BUDGET ANNEXE - SALLE DE SPECTACLE EDEN - DM N°1

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
021-01	Virement de la section de fonctionnement		42 000 €
2313-3140-0776	Travaux	42 000 €	
Total investissement		42 000 €	42 000 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023-01	Virement à la section d'investissement	42 000 €	
7552-3140	Subvention équilibre budget principal de la Ville		42 000 €
Total fonctionnement		42 000 €	42 000 €
Total général		84 000 €	84 000 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT - DM N°1

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
203	Intégration études		10 210 €
2315	Intégration études	10 210 €	
Total investissement		10 210 €	10 210 €

M. Guiho : « Nous arrivons à mi-parcours de cette année 2022 et nous réajustons donc certains crédits et certains budgets au regard de la consommation effective, ainsi que les projets sur la fin d'année. C'est pourquoi nous avons une délibération concernant la décision modificative un peu dense ce soir. Sur le budget principal en premier lieu, sur la section d'investissement, nous reprenons dans les dépenses imprévues près de 134 000 €. Nous avons prévu 141 000 € de dépenses imprévues, nous pouvons donc venir prendre dans cette enveloppe pour contribuer aux nouveaux projets et aux dépenses nouvelles. Il nous restera 7 800 € sur cette section. Ensuite, nous avons des opérations d'écriture comptable, des intégrations de participation au SDEER, avec des travaux d'éclairage public. Vous retrouvez les 55 000 € tant en dépenses qu'en recettes. Il y a les intégrations d'études, que l'on retrouve là aussi tant en dépenses qu'en recettes. Une fois que les opérations sont réalisées, nous les intégrons dans la section d'investissement. Vous retrouvez ici, quand les travaux sont terminés, le rue Tour Ronde, la vidéoprotection, le vestiaire du stade, tous les travaux réalisés

au cours des dernières années, que l'on intègre en recettes pour 165 060 € et 1 730 €. En dépenses, vous avez trois lignes, 35 733 €, 97 861 € et 33 196 €, qui se compensent. La participation au SYMBO prend en charge les 20 % de travaux sur la vanne du Lare réalisée par l'UNIMA comme l'a présenté monsieur Moutarde tout à l'heure. En ce qui concerne le Centre de formation des arts vivants, il s'agit juste d'une réaffectation des crédits dans un compte un petit peu spécial. Nous allons créer une opération spéciale et nous y rajoutons 15 000 € : vous avez ainsi - 266 486 € sur une ligne et 281 486 € sur l'autre ligne. En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de la maison à pans de bois, il s'avère que nous ne pourrions pas mener l'ensemble des études sur l'année 2022. Nous nous donnons le temps de laisser mûrir le projet, nous réduisons donc les crédits suite à des échanges avec la DRAC notamment. Nous avons consommé 20 000 €, et nous en resterons là pour cette année, sur une enveloppe qui était initialement de 100 000 €. Il y a donc une réduction de 80 000 €. Pour ce qui est du Parcours cœur de ville, il s'agit des éléments présentés ce soir en termes de pupitres et dispositifs de présentation des points d'intérêt dans la ville. Il s'agit juste de réaffecter les crédits sur une opération transversale ville alors que nous les avons d'abord inscrits en prévisions sur le musée. Vous avez donc - 22 000 € sur une ligne et + 22 000 € sur l'autre, elles s'annulent. En ce qui concerne l'acquisition de matériel informatique, l'enveloppe prévue était un peu plus importante que nécessaire, avec - 2 500 €. Idem sur l'acquisition d'équipement pour la Micro-Folie, que l'on peut réduire de 1 290 €. Il faut renforcer les berges de l'écluse et de la rive du Puychérand pour 8 000 €. Il y a des frais en moins pour l'acquisition de terrains avec des frais d'acte qui sont moins importants que prévus pour 2 600 €. A l'inverse, nous avons des frais d'acte à verser aux notaires un peu plus importants qu'estimés sur l'aménagement de la rue du Palais avec 4 000 € supplémentaires. Nous souhaitons acquérir du mobilier urbain, notamment des bancs à installer dans la ville pour 3 000 €. Nous avons lancé une étude de faisabilité sur les rejets des eaux pluviales, notamment au regard du projet des thermes, pour 20 000 €. Le programme de containers enterrés est poursuivi, et nous avons besoin d'une enveloppe complémentaire de 7 500 € pour réaliser un peu plus que ce qui avait été prévu au budget, place André Lemoyne. Je pense que monsieur Moutarde pourra mieux parler des emplacements ... »

Propos inaudibles

M. Guiho : « Nous souhaitons également engager un programme de plantation d'arbres pour 6 000 €. Le Plan d'occupation des sols est lié à la révision qui a été présentée ce soir, notamment pour le projet de l'entreprise Saint-Aubert, pour 15 000 €. Les travaux de trottoirs et de voirie vont ensemble. Quand nous élaborons le budget prévisionnel avec les services techniques, nous avons une enveloppe globale entre la voirie et les trottoirs, que l'on éclate au regard des devis que l'on a reçus. Nous avons donc 110 000 € pour les trottoirs, et nous réduisons la voirie de 90 000 €. Il y a 5 400 € en acquisitions d'équipements. Pour les travaux à l'Abbaye, nous avons - 9 000 €. Il s'agit de travaux qui avaient été prévus suite à l'orage et aux dégâts occasionnés par celui-ci lors d'un Conseil municipal au mois d'avril. En fait, les travaux seront réalisés, mais plutôt en section de fonctionnement afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge par l'assurance, et non pas en section d'investissement. Nous avons 2 000 € complémentaires pour les bâtiments culturels divers. Il y a ensuite quelques travaux qui n'étaient pas prévus initialement en début d'année. Il y a ainsi, des travaux pour la maison du water-polo pour 28 000 €, des travaux à la Maison du football pour 4 700 €, des travaux au site du Coi, en l'occurrence le street workout présenté tout à l'heure, pour 23 200 €, et nous sollicitons une subvention en recettes pour 15 413 €. En ce qui concerne l'acquisition de matériel roulant, nous avons besoin d'un complément de crédit de 10 000 € pour l'achat d'une nacelle, l'enveloppe prévue s'avérant un petit peu limite pour pouvoir procéder à cette acquisition. Enfin, les deux dernières lignes sont des frais d'étude. Il s'agit déjà d'enclencher des projets et des réflexions autour de 2023, notamment pour 50 000 € autour de la réflexion au sujet du boulo-drome et des terrains de tennis, ainsi que 15 000 € autour de la maison qui jouxte l'Eden désormais, qui sera réhabilitée dans les prochaines années. Tout cela nous donne une section d'investissement à 237 203 € pour cette DM.

Nous allons maintenant zoomer sur la section de fonctionnement. Nous reprenons une partie des dépenses qui avaient été jusqu'à présent créditées en dépenses imprévues, avec 119 519 €. Je tiens à

préciser qu'il reste encore plus de 85 000 € sur cette ligne qui est justement là pour faire face à des dépenses non prévues. En ce qui concerne les dotations, nous avons bien évidemment à ce stade de l'année reçu les notifications. Pour la Dotation forfaitaire, nous avons 13 000 € de recettes en moins que celles que nous avons inscrites. A l'inverse, pour la DSR, nous avons 16 000 € en plus, et pour la DNP, nous avons 12 000 € en moins que la dotation que nous avons inscrite au BP, ce qui nous donne un différentiel de l'ordre de 9 000 €. Autres produits exceptionnels, ce sont les 21 000 € de la police d'assurance qui va prendre en charge une grande partie des travaux et réparations occasionnés par les dégâts de l'orage, et nous attendons une confirmation pour des crédits supplémentaires, pour 46 000 €, que nous inscrirons en septembre. En fluides, vous savez que l'on doit faire face à des inflations importantes, sur le gaz et l'électricité, et il est nécessaire de remettre 10 000 € d'enveloppe pour permettre la couverture de nos besoins. Pour la redevance crématorium, nous avons été prudents sur l'inscription budgétaire liée à la redevance que nous percevons sur l'activité du crématorium, et nous sommes en capacité ce soir de remettre 33 000 € de plus, signe que cet équipement répond à un besoin sur le territoire. Il y a diverses prestations informatiques pour 17 700 €, correspondant à des crédits complémentaires pour tout ce qui concerne le serveur de la mairie et la sécurité informatique. Nous avons 1 500 € en complément signalétique, 10 000 € pour des frais d'acte du bail emphytéotique du parking de l'hôpital, 5 000 € de frais de géomètre en ce qui concerne la Porte de Niort. Nous devons aujourd'hui verser un complément de subvention d'équilibre pour l'Eden pour 42 000 €. Cela concerne la salle située à l'étage qui sera réalisée dans les prochains mois, les travaux prévus occasionnent une dépense complémentaire de 42 000 €. Nous avons là aussi une inflation sur l'ensemble des matériaux, qu'il est nécessaire de couvrir par une subvention d'équilibre. Il y a 5 000 € supplémentaires pour les frais de télécommunication, 10 000 € pour une étude de sol concernant un projet de lotissement, des travaux en sinistre pour 46 000 €, pour lesquels nous attendons une confirmation écrite de l'assurance qui sera prise en charge par cette dernière. Nous avons 7 000 € supplémentaires en entretien de voirie. En droit d'utilisation informatique en nuage, le Cloud, nous pouvons réduire les dépenses de 3 555 €. Il y a encore diverses prestations pour 3 555 € complémentaires. L'« Entretien autres biens mobiliers » concerne notamment de pannes sur les radars pédagogiques, pour 1 200 €. Enfin, les frais de réception sont crédités d'un montant de 9 000 € supplémentaires, notamment en prévision de la journée exceptionnelle d'inauguration des différents bâtiments sportifs. Cela nous donne un total de fonctionnement à 44 881 €, et un total général pour le budget principal à 282 084 €.

En ce qui concerne la salle de spectacle Eden, nous retrouvons essentiellement les 42 000 € liés aux travaux supplémentaires, notamment aux crédits nécessaires par rapport aux devis reçus. Vous l'avez d'abord en fonctionnement, puisque nous les virons d'abord en section de fonctionnement avant de les repasser ensuite en investissement. Cela n'appelle pas de commentaire supplémentaire de ma part. Pour l'Eden, il y a donc un total général à 84 000 €.

Pour la dernière DM, qui concerne le budget annexe de l'assainissement, nous avons là aussi, après réalisation des différents travaux, intégré certaines études pour 10 210 €. Ce sont des opérations d'ordre, essentiellement comptables, et vous les retrouvez, tant en dépenses qu'en recettes, pour 10 210 € ».

Mme la Maire : « Merci et bravo, Monsieur Guiho. Je voudrais faire un focus sur le point qui concerne les frais de géomètre à 5 000 €. Sous cette petite ligne se cache en fait un très gros projet de réhabilitation de la résidence Porte de Niort, qui va être mené par Atlantic Aménagement. Il faut savoir que ce genre de chose est toujours très compliquée. En fait, le sol sur lequel les bâtiments sont construits appartiennent à Atlantic Aménagement, tout le reste appartient à la Ville. Il va y avoir deux phases : les immeubles vont d'abord être démolis, puis de petits logements individuels seront construits, au nombre de 44. Dans un premier temps, tous les locataires des bâtiments qui sont situés au sud du bâtiment Surcouf sont déjà partis ou vont être déménagés dans ce dernier. Une fois les bâtiments vidés, il va y avoir un déclassement des parties communales au profit d'Atlantic Aménagement, ainsi qu'une réorganisation des réseaux de voirie. A l'issue de cela, le permis de construire sera déposé, il sera procédé à l'appel d'offres, etc. Cette première étape nous mènera à avril-mai 2025. Une fois que les logements seront construits, les personnes qui sont dans le bâtiment Surcouf, soit 21 familles, vont être relogées dans les nouveaux logements. Quand le bâtiment

Surcoul sera vide, la même opération va être répétée, sur trois années supplémentaires. Ces travaux de la réhabilitation complète de la résidence Porte de Niort vont donc prendre six ans, mais cela en vaut la peine parce que cela va complètement redessiner cette entrée de ville. Ces logements sociaux seront accessibles puisque l'on a une grosse demande, notamment de personnes âgées, pour avoir des logements accessibles en rez-de-chaussée, de qualité, avec de petits jardins. Ils seront, je pense, beaucoup plus agréables que la résidence actuelle. Cela permettra à ces 21 familles de ne pas être obligées de déménager ailleurs et de pouvoir être logées en priorité dans les nouveaux logements, avec un loyer qui sera le même que celui qui est le leur actuellement. C'est madame Pelette qui pilotera ce beau projet pour le compte de la Ville. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Il y a deux voix contre. Qui s'abstient ? Cette décision modificative est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vous remercie de votre patience infinie. Je vous invite à prendre connaissance du calendrier des Conseils municipaux jusqu'en juin 2023 pour le noter sur votre agenda, et vous donne rendez-vous pour toutes les festivités estivales. Merci à tous ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24) lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**La secrétaire de séance,
Myriam DEBARGE**

